

# JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE

1793.

*Tome troisième.*

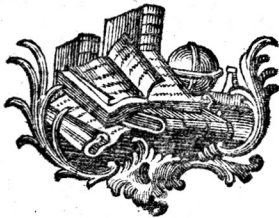
I. SEPTEMBRE 1793.



---

*Neque te ut miretur turba, labores*  
*Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*

---



*A MAESTRICHT,*

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur,  
Libraire, sur le Vrythof.

*Et se trouve à LIEGE,*

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur,  
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.

THE  
AMERICAN  
HISTORICAL

ASSOCIATION  
1901

OF THE  
CITY OF WASHINGTON

MEETING AT THE  
HOTEL WASHINGTON



THE AMERICAN  
HISTORICAL  
ASSOCIATION  
OF THE  
CITY OF WASHINGTON



JOURNAL  
HISTORIQUE

ET  
LITTÉRAIRE.

1. Septembre 1793.

---

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Le Philosophe Chrétien, considérant les grandeurs de Dieu dans ses attributs & dans les mystères de sa Religion. Ouvrage où l'on se propose d'éclairer & de nourrir la piété des fideles. Par M. l'abbé Pey, chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Paris. A Louvain, de l'imprimerie de l'université, & se trouve à Liege, chez Lemarié; à Bruxelles, chez Le Charlier, 1793. 1 vol. in-8vo de 300 pag.*

**N**OUS avons sous le même titre un livre très-connu, mais dans le fait les deux ouvrages sont bien différens; quoique le premier contienne un grand nombre de réflexions

\* *Le Phi-  
losophe  
Chrétien*,  
par M.  
Formay.

solides, qui sous la plume d'un protestant, d'un philosophe, & d'un président d'académie, sont véritablement remarquables \*, il n'a ni le latinisme, ni l'énergie, ni l'onction, ni la religieuse vivacité de celui-ci. L'auteur, depuis long-tems dans l'arene avec les incrédules, semble avoir redoublé d'ardeur à la vue des événemens : il découvre un nouveau triomphe de la foi chrétienne, dans les œuvres, les systêmes & la destinée de ceux qui ont juré de l'anéantir. „ Jesus-Christ a dit qu'il étoit la lumière „ du monde; & s'il étoit permis de douter „ de cette vérité, l'exemple de ceux qui ont „ abjuré sa Religion, en seroit la preuve la „ plus convaincante. Depuis qu'ils ont aban- „ donné cette Religion sainte, ils errent de „ tous côtés, & se précipitent d'abîmes en „ abîmes pour chercher la vérité qu'ils n'ont „ pas voulu reconnoître, ou pour former des „ systêmes qui justifient les égaremens de leur „ esprit & la dépravation de leur cœur. Tout „ ce qu'ils disent encore de raisonnable, ils „ l'avoient appris de nous : ce qu'ils ont voulu „ y ajouter, est devenu absurde, ridicule, „ quelquefois même atroce. Après avoir ren- „ noncé à la foi, pour se livrer à leurs re- „ cherches, chacun a suivi son esprit parti- „ culier, & tous ont marché par des routes „ différentes. Les uns ont nié la divinité de „ J. C. ; plusieurs l'ont blasphémé; d'au- „ tres sont parvenus jusqu'à douter de l'exis- „ tence même d'un premier Etre; & aucun „ d'eux ne sauroit dire encore précisément „ ce qu'il croit, ni ce qu'il veut croire. „

Le fondement de toutes les vérités comme de toutes les vertus, du bonheur des individus comme de la félicité des empires, étant la foi d'un Dieu; l'auteur développe cette grande notion d'une manière tout-à-fait lumineuse & convaincante. Sans abandonner les preuves communes, toujours victorieusement employées contre l'athéisme, il insiste sur quelques autres, peut-être un peu moins sensibles du premier abord, mais dont, avec un peu d'attention, on sent merveilleusement la force subjuguante. Telle est l'idée que nous avons tous de la vérité. „ Quelle est cette clarté céleste „ qui éclaire la raison, qui éclaire toutes les „ intelligences? Cette clarté que l'impie lui-même est forcé de reconnoître, & quelquefois d'invoquer (a)? Cette vérité qui existoit „ avant que le monde fût, & qui existera encore „ après que le monde ne fera plus? Cette „ vérité qui ne vieillit point, qui ne change „ point, qui ne passe point, & sans laquelle „ la raison ne sauroit exister? Cette vérité „ qui supérieure à toutes les opinions, à toute „ la puissance des hommes, se fait entendre „ au-dedans de l'homme, pour lui dicter ses „ loix sacrées, les loix inviolables de la justice & de l'humanité? Cette vérité qui captive tous les hommes sous un même joug, „ comme autant de sujets indistinctement sou-

---

(a) Exactement, comme dit S. Augustin. Tous les sectaires, tous les errans, invoquent la vérité : *Dicebant mihi veritas, veritas; & multum mihi eam dicebant, & nusquam erat apud illos.*

25 mis à son empire ? Quelle est cette voix in-  
25 térieure qui console l'innocent sous l'op-  
25 pression , & le juste dans l'indigence , qui  
25 va chercher le scélérat jusques dans le re-  
25 paire où il se cache , jusques sur le trône  
25 où il s'asseoit , qui lui commande , qui le  
25 juge , qui le condamne , qui l'effraie & le  
25 punit par des remords ? Cette voix qui plus  
25 forte que les vaines clameurs de l'adula-  
25 tion , plus impérieuse que la gloire bruyante  
25 des triomphes , poursuit le conquérant sur  
25 les pas de la victoire , & qui seule incor-  
25 ruptible , seule invincible , seule invulné-  
25 rable , établit le trône redoutable de sa jus-  
25 tice , sur les débris mêmes des empires que  
25 le conquérant a renversés , pour lui deman-  
25 der compte du sang qu'il a répandu , & le  
25 faire rougir de ses propres trophées ? Quelle  
25 est enfin cette auguste reine qui appelle  
25 indistinctement tous les hommes à son tri-  
25 bunal , qui domine par-tout avec tant de  
25 puissance , que les tems n'ont pas vu com-  
25 mencer & que les tems ne verront pas finir ,  
25 immuable , éternelle , indivisible , supérieure  
25 à toutes les révolutions , à tous les événe-  
25 mens , à tous les préjugés , à toutes les in-  
25 telligences ? Cette reine que la raison ne  
25 peut défavouer , qui demeure par-tout &  
25 dans tous les tems ce qu'elle a toujours été  
25 & ce qu'elle sera nécessairement toujours ?  
25 Cette reine dont l'empire est assis sur la  
25 justice & sur l'immortalité , qui parle à tous ,  
25 qui parle un langage intelligible à tous ,  
25 un langage qui n'est propre qu'à elle seule ,

„ que l'homme entend au fond du cœur,  
 „ que l'innocence invoque, que le crime re-  
 „ doute, qui tonne & qui console, qui con-  
 „ damne & qui justifie? Cette reine qui a  
 „ tous les attributs de la Divinité, est donc  
 „ la Divinité elle-même (a), que l'impie ne  
 „ veut point reconnoître, mais qu'il ne peut  
 „ s'empêcher d'entendre, & qui crie à tous  
 „ les hommes : *Moi seul, je suis votre*  
 „ *Dieu : vous tous, vous êtes mes sujets;*  
 „ *& vous adorerez que moi seul.* „

En comparant la nature d'un Être spirituel  
 & immortel avec ce qui paroît défectueux  
 ou borné dans ses qualités, l'auteur non-seu-  
 lement concilie très-bien ce qui paroît être  
 opposé dans ce point de vue, mais en fait  
 un excellent argument de la Providence. „ Les  
 „ facultés intellectuelles dont vous avez en-  
 „ richi son ame, sont bornées dans leurs opé-  
 „ rations, avec la même économie. Cette ame  
 „ parcourt d'un clin d'œil les cieux & la  
 „ terre par la pensée : elle raisonne, elle  
 „ combine, elle fouille dans les secrets de la  
 „ nature, dans l'intérieur des hommes, elle

---

(a) Des raisonneurs plus subtils que justes &  
 solides, entendant la vérité dans un sens abstrait  
 & logique, ont prétendu qu'on ne pouvoit dire que  
*Dieu est la vérité*; en cela ils avoient raison: mais  
 s'ils avoient songé à la vérité originelle, à la  
 source, à la règle, au prototype de toute vérité, ils  
 auroient jugé que la proposition est très-exacte, &  
 que Jesus-Christ lui-même a dit : *Ego sum veritas*;  
 & l'apôtre S. Jean : *Quoniam Christus est veritas.*

„ s'éleve jusqu'à la Divinité. Mais la terre  
 „ n'étant pas la patrie de l'homme qui ne fait  
 „ qu'y passer, il ne peut y trouver sa félicité;  
 „ & la nature ayant été créée pour son usage,  
 „ non pour être sa dernière fin, il ne peut  
 „ en approfondir les mystères. Il prévoit l'a-  
 „ venir jusqu'à une certaine distance, afin  
 „ de se précautionner contre les dangers &  
 „ les besoins prochains; mais si ses regards  
 „ eussent porté trop loin, ils l'eussent in-  
 „ quieté, tourmenté par trop de sollicitudes;  
 „ s'il eût aperçu au commencement de sa  
 „ carrière, toutes les peines qui se trouve-  
 „ roient parsemées sur sa route, toutes euf-  
 „ sent, à la fois, pesé sur lui à tous les ins-  
 „ tans de la vie : elles l'eussent accablé. Dieu  
 „ les lui cache pour ne distiller le calice d'a-  
 „ mertume que goutte à goutte; & sans lui  
 „ interdire les précautions de la prudence afin  
 „ de prévenir ses besoins, il lui défend de  
 „ regarder trop loin dans l'avenir, en l'aver-  
 „ tissant qu'à chaque jour suffit sa malice.  
 Matth. 6. „ Conformément à cette sage économie,  
 „ Dieu faisant connoître à l'homme ses be-  
 „ soins par un instinct naturel, il lui laisse  
 „ ignorer les profonds mystères de la nature  
 „ par lesquels il lui a plu d'y pourvoir. Quand  
 „ il veut aller au-delà, la lumière baisse;  
 „ plus loin encore, elle manque tout-à-fait,  
 „ & la nature se cache en entier. Si elle se  
 „ fût manifestée à ses yeux, la vue de ses  
 „ merveilles eût absorbé ses pensées & l'eût  
 „ distrait de son auteur. Il eût tremblé à cha-  
 „ que instant de sa vie, si, pénétrant au-de-



„ dans de lui-même , il avoit connu à combien  
 „ de foibles instrumens tenoit la conservation  
 „ de ses jours , combien d'accidens imprévus  
 „ pouvoient lui donner la mort &c &c. „

Je suis fâché de ne pouvoir suivre l'auteur dans le développement d'un grand nombre d'observations également justes , & fondées sur le sentiment & l'expérience ; ni dans les vues théologico-historiques qu'il jette sur l'établissement & la propagation du christianisme , de la constitution de l'Eglise & de l'autorité de ses Pontifes. Il faut voir tout cela dans l'ouvrage même , parfaitement digne de l'auteur du *Traité des deux Puissances*. C'est surtout sur les derniers tems qu'il arrête ses regards , qu'il répand de grandes lumieres & de précieuses leçons (a). „ A mesure que les sie-

---

(a) On peut juger de la maniere exacte & sûre dont l'auteur juge des événemens passés & présens , par la sagacité avec laquelle il les prévoit & les annonce. Dès l'an 1788 , il parloit ainsi de la révolution qui eut lieu l'année suivante. „ Un peu-  
 „ ple mécontent , qui espere toujours d'améliorer  
 „ son sort par le changement , se réveille aux premiers cris d'une liberté chimérique , & se divise. Une foule de citoyens enhardis au crime  
 „ par l'impunité , une multitude de brigands ,  
 „ avides de pillage , viennent grossir le nombre  
 „ des mécontents , réclament contre les abus , &  
 „ demandent la réforme. Bientôt l'incendie gagne  
 „ de tous côtés : la défolation & la mort marchent  
 „ à la suite. La fureur des guerres civiles fait  
 „ taire les loix : la violence & la barbarie rompent toutes les digues : les campagnes sont ravagées , inondées de sang , les villes sont brû-

29 cles avancent, les combats redoublent. Dans  
 29 les derniers tems, on avoit vu des sectaires  
 29 audacieux s'ériger en réformateurs de l'E-  
 29 glise, secouer ouvertement le joug de son  
 29 autorité, briser tous les liens de la subordi-  
 29 nation & embraser presque l'Europe entiere  
 29 du feu de la discorde. Une derniere secte,  
 29 née du même esprit, a marché sur leurs  
 29 traces. Comme eux, elle a invoqué la ré-  
 29 forme : comme eux, elle a exagéré les abus  
 29 qui s'étoient glissés dans la discipline de  
 29 l'Eglise ; elle s'est décorée d'une sévérité  
 29 pharisaïque ; elle s'est appliquée à déprimer  
 29 l'épiscopat, les ordres monastiques, & le  
 29 Siege de Pierre, par le mépris, par les ca-  
 29 lomnies : elle a vanté avec le ton d'une  
 29 piété larmoyante, les pasteurs des premiers  
 29 siècles, pour faire entendre qu'ils n'avoient  
 29 plus d'imitateurs. Mais plus artificieuse que  
 29 les premiers, elle a pris des voies plus  
 29 obliques. Quoique l'Eglise l'eût anathéma-

---

29 lées, les citoyens pillés, massacrés ; & si les re-  
 29 belles triomphent, la tyrannie prend la place  
 29 de l'autorité, la force seule exerce l'empire des  
 29 loix ; le peuple après avoir cimenté de son pro-  
 29 pre sang la domination de ses despotes, gémissant  
 29 sous un joug de fer, expie dans le plus  
 29 cruel de tous les esclavages le fol espoir d'une  
 29 fausse liberté, & la désolation est à son com-  
 29 blé ». Ce passage se trouve dans la *Loi de nature*  
*développée & perfectionnée par la Loi évangélique*,  
 dont l'approbation est du 3 Mars 1788, & dont  
 j'ai parlé le 1 Févr. 1790, p. 163.

„ tifiée, quoiqu'elle l'eût rejetée de son sein,  
 „ elle a persisté à se dire encore catholique,  
 „ pour séduire plus aisément les fideles; &  
 „ par un trait de malice qui lui étoit parti-  
 „ culier, elle a tenté de semer la discorde  
 „ dans le sanctuaire. Comme la chaire de  
 „ Pierre étoit le centre de l'unité de l'Eglise;  
 „ c'est aussi contre elle, qu'à l'exemple de  
 „ Luther & de Calvin, elle a dirigé ses prin-  
 „ cipales attaques, assurée de dissoudre le  
 „ corps entier, si elle pouvoit jamais en abat-  
 „ tre le chef. Elle a représenté le Pontife Ro-  
 „ main comme un despote, qui usurpant une  
 „ autorité odieuse, enlevoit aux évêques les  
 „ droits inaliénables de l'épiscopat. Elle leur  
 „ a dit que la puissance du Pape n'étant point  
 „ arbitraire, ils devoient soumettre ses décrets  
 „ à leur examen, les rejeter, ou en appeler  
 „ au futur concile, lorsqu'ils les jugeroient  
 „ abusifs : elle leur a dit que l'obéissance qu'ils  
 „ avoient vouée au Saint-Siege dans leur or-  
 „ dination, n'étoit qu'une vaine formule op-  
 „ pressive qui ne pouvoit lier leur conscience;  
 „ & ils ont décoré ces maximes schismatiques,  
 „ du nom spécieux de *libertés*. „

On trouve ensuite le tableau des iniquités  
 des parlemens, & de leur ligue avec la secte  
 ténébreuse pour le renversement de l'Eglise;  
 le tout pour opérer en dernier lieu le ren-  
 versement des trônes, & de tout genre d'or-  
 dre public. „ O vous, qui sommeillant sur le  
 „ trône, voyiez d'un œil tranquille les ou-  
 „ trages faits à J. C. & à son Eglise, vous  
 „ ne saviez donc pas que l'hérésie & l'im-

„ piété, filles de l'orgueil, ennemies de toute  
 „ subordination, étoient encore plus redou-  
 „ tables à vos empires, qu'à l'Eglise elle-  
 „ même, qu'elles n'auroient jamais la puis-  
 „ sance de détruire. Il falloit donc que l'Eter-  
 „ nel parlât lui-même; & il l'a fait en Dieu,  
 „ par des coups de tonnerre qui font la leçon  
 „ des rois. „

L'auteur jette en passant une fleur sur la  
 tombe d'une société célèbre, dans la destruc-  
 tion de laquelle il croit voir une des grandes  
 causes des événemens actuels. „ Elle n'exis-  
 „ toit plus cette société célèbre, dont on re-  
 „ doutoit les lumieres, la piété, les talens  
 „ & le zele; cette société, que sa destruction  
 „ elle-même avoit justifiée de toutes les noir-  
 „ ceurs de la calomnie, sans faire rougir  
 „ toutefois ses calomniateurs. Elle n'existoit  
 „ plus : l'impiété s'étoit réunie à l'hérésie  
 „ pour l'éteindre; & toutes les deux conti-  
 „ nuant leur marche, avoient obtenu la to-  
 „ lérance de religion, pour répandre leur  
 „ poison avec une pleine sécurité. „

Une des choses que l'auteur ne manque pas  
 de faire observer toutes les fois que l'occasion  
 s'en présente, est l'hypocrisie & la feinte huma-  
 nité des philosophes qui gémissent sur les effets  
 d'une sévérité nécessaire & effencielle à l'ordre  
 public, tandis qu'ils exercent une autorité usur-  
 pée & injuste de la maniere la plus violente & la  
 plus tyrannique. Rien de plus sensé & de mieux  
 vu que le parallele qu'on trouve ici du comité  
 de recherches avec l'Inquisition. „ Pour se pré-  
 „ munir contre la contagion de l'erreur, plu-

30 fleurs royaumes catholiques avoient érigé  
30 des tribunaux chargés de veiller à l'intégrité  
30 de la foi. Les délations n'étoient reçues à  
30 ces tribunaux, que sur des présomptions rai-  
30 sonnables : jamais les coupables n'étoient  
30 jugés qu'après avoir produit leurs moyens  
30 de défense, jamais ils n'étoient condamnés  
30 qu'après avoir été convaincus : la première  
30 peine ne se bornoit ordinairement qu'à de  
30 simples corrections : l'obstination seule éprou-  
30 voit la sévérité des loix civiles, & jamais  
30 les peines afflictives n'étoient décernées que  
30 par le juge laïc. Une aussi sage précaution,  
30 avoit préservé ces royaumes, des troubles  
30 qui avoient agité long-tems les autres peu-  
30 ples de l'Europe. Mais par la même raison,  
30 ces tribunaux avoient été toujours en butte  
30 aux traits satyriques des hérésies qu'ils for-  
30 çoit au silence. Elles les avoient repré-  
30 sentés comme des tribunaux de sang, aveu-  
30 glés par le fanatisme, qui sacrifioient l'in-  
30 nocent à des préventions nationales ; & à  
30 force de répéter ces calomnies avec le ton  
30 d'assurance que fait prendre l'effronterie du  
30 mensonge, on avoit réussi à les accréditer,  
30 même dans les pays catholiques. Les nou-  
30 veaux législateurs, en invoquant la pleine  
30 liberté de religion, avoient depuis long-  
30 tems dit anathème à ce tribunal. Mais au  
30 lieu de ce tribunal, ils ont creusé eux-mê-  
30 mes, dans le sein de leurs assemblées, un  
30 labyrinthe affreux, où couvert d'une nuit  
30 impénétrable, un conseil mystérieux entre-  
30 tenoit dans toutes les parties du royaume,

„ des correspondances secrètes, dont lui seul  
 „ tenoit le fil; un conseil qui ourdissant dans  
 „ le silence, la trame des plus horribles atrocités,  
 „ les faisoit exécuter au loin, par des scélérats dont il achetoit les crimes. Dans  
 „ cet antre ténébreux, alloient se perdre les  
 „ cris lamentables des citoyens livrés au pillage & à la barbarie de ses suppôts. De-là,  
 „ l'innocence sortoit coupable de toutes les  
 „ scélératesses dont elle étoit la victime: de-là,  
 „ le crime sortoit décoré de tous les honneurs de la vertu. De-là est enfin sorti cet  
 „ arrêt de sang qui eût fait frémir les tyrans  
 „ les plus cruels, cette voix barbare qui invitoit tous les assassins à égorger les ministres catholiques: *Osez tout contre le clergé, vous serez soutenus.* »

Après divers détails sur la multitude d'excellens exemples donnés dans ces tems de tribulation, par des hommes de tous les états, sur la conduite admirable du clergé, sur l'étonnante constance des vierges consacrées au Seigneur, & si bien vengées par leur courage des calomnies des philosophes; l'auteur présente ce consolant résultat. „ On a vu comme  
 „ autrefois, s'élever du milieu d'un monde  
 „ redevenu païen, un nouveau peuple de  
 „ chrétiens, qui professant hautement la foi de l'ancienne Eglise, ont redoublé de confiance & d'attachement pour leurs véritables pasteurs, qui ont partagé le mérite de leur persécution, & quelquefois leur persécution même, pour les assister, & à qui  
 „ la charité a fait trouver jusques dans leur

„ pauvreté, comme aux fideles de la primi-  
 „ tive Eglise, des richesses que le monde ne  
 „ connoissoit point. Tous en invoquant l'au-  
 „ torité de Pierre, tous en proclamant la foi  
 „ de Pierre, la foi des Apôtres, la foi de  
 „ tous les tems, ont proclamé la foi de l'E-  
 „ glise universelle, hors de laquelle il ne pou-  
 „ voit y avoir de salut. „

L'auteur fait ensuite une digression sur le  
 Pontife qui dans ces tems orageux gouverne  
 l'Eglise catholique, qui depuis 18 ans déploie  
 dans son administration une sagesse céleste,  
 comme il présente dans sa conduite personnelle  
 l'exemple de toutes les vertus. „ Sur le Siege  
 „ Apostolique, étoit assis un grand Pontife que  
 „ l'Esprit-Saint avoit prévenu de ses plus abon-  
 „ dantes bénédictions, des dons de sagesse, de  
 „ lumiere, de force, de charité, pour s'op-  
 „ poser comme un mur d'airain, à tous les  
 „ orages suscités contre l'Eglise. Du haut de  
 „ la chaire apostolique, ce Pontife vénérable,  
 „ insensible à ses outrages personnels, seule-  
 „ ment touché du malheur de son peuple,  
 „ point étonné des orages qui grondoient au-  
 „ tour de la barque de Pierre, bien assuré  
 „ qu'elle ne sera jamais submergée, ce grand  
 „ Pontife a fait entendre sa voix pour aver-  
 „ tir, pour instruire, invitant, menaçant les  
 „ coupables, mais toujours avec le ton d'un  
 „ pere qui même en menaçant, craignoit  
 „ encore de punir, suivant toujours une mar-  
 „ che noble, parlant toujours avec la dignité,  
 „ la bonté, la sagesse si propres à se con-  
 „ cilier la vénération, l'obéissance & l'amour

35 de tous les fideles , levant les yeux au ciel  
 35 sur la montagne sainte pour implorer la  
 35 miséricorde divine ; & comme une poule  
 35 qui déploie ses ailes sur ses pouffins , ten-  
 35 dant en même tems les bras vers les gêné-  
 35 reux confesseurs de la foi , pour leur ouvrir  
 35 un asile , & distribuer des secours à ceux  
 35 qui dépouillés de tout & forcés d'abandon-  
 35 ner leur patrie , accourent se réfugier au-  
 35 près du Pere commun des fideles. »

C'est à ce spectacle que l'auteur conçoit les  
 espérances les plus fortes comme les mieux  
 fondées de voir rétablir la Religion dans sa  
 gloire. Il montre que bien loin que la persé-  
 cution actuelle doive être considérée comme  
 la fin de son regne , elle est au contraire  
 un remede à tous les maux qui l'affligeoient.

35 Il falloit réveiller les rois & les peuples du  
 35 sommeil léthargique où une longue paix les  
 35 avoit ensevelis. Il falloit purger l'aire du  
 35 pere de famille , de l'ivraie qui s'étoit mê-  
 35 lée avec le bon grain. Il falloit apprendre  
 35 à l'univers que la gloire de l'Eglise ne res-  
 35 sembloit point à la gloire du monde ; que  
 35 sa force n'étoit point celle de l'homme ;  
 35 que sa beauté ne consistoit pas dans l'éclat  
 35 d'un culte extérieur ; que l'or ni l'argent  
 35 n'étoient point ses véritables richesses ; que  
 35 ses prêtres qui , dans leurs paisibles fonctions ,  
 35 inculquoient les maximes saintes de la mo-  
 35 rale évangélique , cultivoient les mœurs ,  
 35 prêchoient la paix & la concorde , & par-  
 35 loient au cœur pour extirper les vices , que  
 35 ses prêtres , semblables à la sève bienfaisante  
 qui



» qui circule sans bruit dans tous les rameaux  
» de l'arbre , pour leur donner la vie & la  
» fécondité , travailloient bien plus efficace-  
» ment à la sûreté & à la prospérité des états ,  
» que la politique humaine & la force des  
» armes ; que toute lumière qui n'étoit pas  
» celle de Jesus-Christ , n'étoit que ténèbres ;  
» que toute sagesse opposée à celle de la  
» croix , n'étoit que folie ; que la bienfaisance  
» & l'humanité philosophiques n'étoient qu'un  
» vain étalage de vanité , incapable de rem-  
» placer la charité chrétienne ; que le zèle ré-  
» formateur des sectes , en minant sourde-  
» ment l'autorité de l'Eglise , ruinoit aussi  
» l'autorité des rois ; & qu'enfin l'esprit d'in-  
» dépendance qui prétextoit la réforme des  
» abus pour justifier la révolte contre l'Eglise ,  
» étant ennemie de toute subordination , ne  
» pouvoit manquer d'employer un jour le  
» même prétexte , pour s'élever contre les  
» souverains. Il falloit mettre au grand jour  
» par une dure expérience , la perfidie des  
» insinuations qui sous prétexte de défendre  
» les droits de l'épiscopat , tendoient à dissou-  
» dre les liens qui l'attachoient à la chaire de  
» l'unité & en faisoient toute la force. Il fal-  
» loit faire sentir que l'extension monstrueuse  
» qu'on donnoit à des usages , quelque légi-  
» times qu'ils fussent dans leur origine , ne  
» pouvoit manquer d'être funeste aux Eglises  
» nationales , quand ils les soustrayoient à l'au-  
» torité de leur chef. Il falloit... Mais quel  
» homme assez puissant pour opérer cette grande  
» œuvre ? Ah ! Ce n'étoit , ni de l'orient , ni  
*Tome III.* B

21 de l'occident que pouvoit venir notre salut ;  
 22 & j'ai dit aux impies : Cessez de vous glo-  
 23 rifier dans votre sagesse. Cessez de proférer  
 24 des paroles insolentes contre votre Dieu.  
 25 Ce Dieu que vous blasphémez , jugera un  
 26 jour les nations dans sa justice , & ses ju-  
 27 gemens seront épouvantables. Il tient entre  
 28 ses mains le calice de sa colere , il le verse  
 29 sur l'un , sur l'autre : la lie reste encore au  
 30 fond , tous les pécheurs en seront abreu-  
 31 vés ; & je verrai sortir enfin la lumiere du  
 32 fond des orages ; je célébrerai encore sur  
 33 la montagne sainte , les miséricordes du  
 34 Dieu de Jacob ; je verrai l'iniquité terrassée ,  
 Pf. 74. 35 la vérité & la justice élevées en gloire. Les  
 36 premiers pasteurs soutenus , encouragés par  
 37 leur chef , se convaincront toujours plus ,  
 38 que sa puissance représentée par des adula-  
 39 teurs insidieux , comme un despotisme op-  
 40 pressif , étoit le point d'appui sur lequel re-  
 41 posoient toutes les Eglises catholiques. Les  
 42 fausses maximes de suprématie , décorées  
 43 du nom de libertés , qu'un clergé , aujour-  
 44 d'hui schismatique oppose aux anathêmes du  
 45 S. Siege & de tout l'épiscopat pour auto-  
 46 riser sa révolte , feront sentir qu'elles n'é-  
 47 toient qu'un moyen inventé par l'hérésie  
 48 elle-même , pour enchaîner la puissance  
 49 apostolique , & pour intercepter celle de  
 50 Pierre , dans les tems orageux où les Egli-  
 51 ses agitées auroient besoin de la plus grande  
 52 activité des pasteurs pour écarter les loups  
 53 de la bergerie. Ainsi plus étroitement unis  
 54 avec leur chef & avec leurs coopérateurs ,

33 les évêques formeront une phalange invin-  
 33 cible à toutes les puissances des enfers. Le  
 33 plus beau royaume de l'univers couvert tout-  
 33 à-coup de fang & de ruines, le trône abattu  
 33 du même coup que les autels, toutes les  
 33 fortunes ruinées, les citoyens accablés d'im-  
 33 pôts, les pauvres restés fans ressource de-  
 33 puis qu'on avoit pillé les biens du clergé  
 33 pour secourir les pauvres & soulager les ci-  
 33 toyens, ces biens aussi-tôt engloutis qu'en-  
 33 levés, toutes les loix foulées aux pieds de-  
 33 puis qu'on avoit anéanti l'autorité pour faire  
 33 regner les loix, tous les principes méconnus  
 33 depuis qu'on avoit voulu tout réformer,  
 33 apprendront à toute la terre, que le Dieu  
 33 des chrétiens qui du haut de ses autels,  
 33 prêche la justice, la charité, l'obéissance  
 33 aux loix, le respect envers les puissances,  
 33 la commiseration envers les malheureux,  
 33 protege bien plus efficacement les empires  
 33 qu'il n'en est protégé; & que les rapines fai-  
 33 tes à son sanctuaire, bien loin d'enrichir les  
 33 peuples, deviennent au contraire, comme  
 33 un feu dévorant, qui absorbe les richesses  
 33 des états les plus florissans. 33

L'ouvrage est dédié à un illustre prélat, chef  
 & ornement de l'Eglise Belgique, courageux  
 défenseur de l'orthodoxie & de l'épiscopat,  
 dont la doctrine, énoncée dans des circon-  
 stances difficiles, avec autant de clarté que de  
 courage, revêtue de l'accession de tous les col-  
 lègues, de la sanction du souverain Pontife,  
 de l'acclamation de tous les Etats de la Bel-

gique (a), reçoit ici, au nom du vénérable clergé de France, dont l'auteur se dit avec vérité l'interprete, un témoignage particulièrement précieux. „ Me réunissant donc ici aux  
 „ hommages d'un peuple religieux qui vous est  
 „ tendrement dévoué, d'une université céle-  
 „ bre qui se félicite de vous avoir pour pas-  
 „ teur, & (je ne crains pas de l'affurer) à  
 „ la vénération de tout le clergé de France  
 „ qui se réunit avec vous & avec toute l'Eglise  
 „ catholique dans la communion d'une même  
 „ doctrine, je &c. „

---

(a) Voyez la *Déclaration* du Card. Arch. avec les additions, dans la seconde édition, Malines 1790; dans le 17e. Recueil des *Réclam. Belg.* p. 182 & suiv. dans le Journ. du 1 Mars 1791, p. 333.

---

*Examen de la décision de plusieurs docteurs de Paris, & de plusieurs grands-vicaires de différens diocèses, en faveur du serment de liberté & d'égalité, décrété par l'Assemblée-Nationale, au mois d'Août 1792.*

Obsecro autem vos, fratres, per nomen Domini nostri Jesu Christi, ut id ipsum dicatis omnes, & non sint in vobis schismata: sicut autem perfecti in eodem sensu, & in eadem sententiâ. I. Cor. 1. 10.

A Bruxelles, chez Lemaire. 1793. In-8vo.  
 de 31 pag.

**C**ET *Examen* roule sur un objet qui en aucune façon semble pouvoir être révoqué en doute. Si le premier serment relatif à la

constitution civile du clergé, a été illicite & généralement odieux à tous les catholiques, le second doit bien l'être davantage. Celui-là suppose au moins l'Eglise chrétienne, sa foi, son culte encore existant; en appuyant le schisme, il laissoit en entier tout le reste. Celui-ci suppose l'anéantissement de tout principe religieux; l'athéisme pur en fait l'objet: car c'est là précisément ce que les démocrates François entendent par *liberté & égalité*. Il ne s'en font pas seulement expliqués dans tous leurs décrets, mais dans toute leur conduite, mais par l'esprit, & le but, & le résultat manifeste de leurs exploits, mais par toutes les traces qu'ils ont laissées chez les nations où ils ont pu étendre leurs ravages!... Et des prêtres feroient un ferment d'athéisme, sous prétexte, que l'athéisme est nommé *égalité & liberté*, & que ces deux noms peuvent signifier des choses bonnes ou indifférentes... Si Dioclétien avoit déclaré, soit par un édit soit par des faits publics, que par *vérité* il entendoit le polythéisme, & par *vertu* les mysteres de Sérapis; & qu'après cela il eût exigé des chrétiens le serment à la vérité & à la vertu: croyez-vous, lâches & sacrileges jureurs, que ce serment auroit été prêté par les fideles & sur-tout par les prêtres & les pontifes de l'Eglise de Dieu?

» Le serment, dit judicieusement l'auteur de  
 » cet *Examen*, est comme un signe de ralliement, comme un mot du guêt, comme  
 » une espece de caractère national, & le lien  
 » par lequel on est sensé tenir au nouvel ordre  
 » de choses où la Religion se trouve si hor-

Matiere  
 déjà discutée dans  
 le dern.  
 Journ. p.  
 611. —  
 15 Mai,  
 p. 106. —  
 15 Mars,  
 p. 106. —  
 1 Janv.  
 p. 78.

» riblement maltraitée : c'est, j'ose le dire en  
 » un mot, l'adoption de la nouvelle philo-  
 » sophie : un catholique & moins encore un  
 » prêtre ne peuvent donc sans trahir leur conf-  
 » science, prêter un serment qui les rendroit  
 » complices ou auteurs de tous les attentats  
 » commis contre la majesté divine.... L'anéan-  
 » tissement de la Religion, la destruction des  
 » autels, la cruelle persécution suscitée con-  
 » tre les fideles serviteurs de Dieu & du roi,  
 » le schisme monstrueux qui désole notre pa-  
 » trie, tout se fait & se fera au nom de la  
 » liberté & de l'égalité. Prêtres du Seigneur,  
 » vos noms grossissent le catalogue des infen-  
 » sés qui ont dit » : *Mettons à mort l'héri-*  
 » *tier, & nous posséderons l'héritage!* Et vous  
 n'avez pas réfléchi que le jour du Seigneur est  
 proche ! *Malos malè perdet.*

On demandera comment une si coupable &  
 si absurde résolution a pu gagner le suffrage  
 de gens sensés, de gens qui passaient pour  
 avoir de la vertu, de la science, & pour être  
 bons chrétiens, bons prêtres. Ah ! le voici. Au  
 lieu de suivre les lumières de la conscience,  
 au lieu de s'en tenir aux notions simples mais  
 profondément gravées dans les cœurs purs &  
 dociles, les hommes veulent négocier avec la  
 vérité & le devoir. N'ayant pas le courage ni  
 de faire ce que Dieu demande d'eux, ni celui  
 de faire positivement le contraire, ils s'avisent  
 de *consulter*, dans l'espoir (qui n'est jamais  
 trompé) de trouver quelque soi-disant docteur ou  
 directeur, qui opinera pour l'affirmative ou la

négative, selon la nature du cas (a). C'est exactement ce qu'ont fait les nouveaux jureurs, comme l'on voit par la lettre d'un de ces prêtres postiches, *grand-vicaire* néanmoins, à M. F., supérieur du séminaire de . . . , réfugié à Alost. » Oui monsieur, dit le jureur, » je l'ai prêté, ce nouveau serment; ou du » moins ma bouche a prononcé la formule » que vous réprovez (b). Il étoit décidé entre

(a) Si dans une matière si grave on pouvoit amener une anecdote qui ne l'est pas, je dirois que tous ces consultants en fait de morale & de devoir, me rappellent un certain homme qui résolu de faire un mariage tout-à-fait inconvenable, voulut se mettre en règle & un peu se déhoner, en prenant des avis. Malheureusement il s'adressa d'abord à un homme bien sensé & connoissant parfaitement l'esprit de ces consultations. *Mon ami, savez-vous qu'on me conseille de me marier? — Eh bien, mariez-vous. — Mais si je — Ne vous mariez pas. — Cependant le parti qui se présente — Eh bien, mariez-vous. — Le monde, vous savez, toujours malin & injuste, dira que — Ne vous mariez pas. — Il me vient néanmoins en pensée que — Enfin mariez-vous. — Mais il semble que vous vous moquez de moi. — C'est vous qui vous moquez de moi en me consultant sur une chose que vous êtes d'avance résolu de fuir.*

(b) Le cher monsieur grand-vicaire! Sa bouche a prononcé la formule d'un serment, que l'ame a défavoué. Si ce n'est pas là le sens, M. le grand-vicaire écrit du galimatias. Et si c'est le sens, M. le grand-vicaire est un parjure. — Je connois un secrétaire d'évêque qui raisonnoit d'une manière plus gauche encore: il prétend qu'on peut sans scrupule faire ce serment, parce qu'il est insignifiant. Mais d'abord, dans le sens de la Convention,

» mon confrere... & moi que nous partirions  
 » le 19 Septembre... Une conférence solli-  
 » citée par plusieurs eut lieu chez moi le 17  
 » au soir, on y dit qu'on attendoit le lende-  
 » main une réponse de M. Deboif... de Paris,  
 » qu'on avoit consulté (a); on cita plusieurs  
 » exemples, & une seconde conférence fut ar-  
 » rêtée pour le lendemain : cette réponse qu'on  
 » attendoit & qu'on reçut, portoit : *oui net*  
 » sans exposition de raison; on supposa que la  
 » matiere avoit été discutée. J'eus aussi une  
 » réponse d'un docteur de Sorbonne, à qui  
 » j'avois écrit : elle portoit que la grande ma-  
 » jorité des confreres avoit décidé pour l'af-  
 » firmative, & qu'il avoit fortifié cette déci-  
 » sion par son exemple. Tous les assistans à  
 » la conférence décidèrent donc pour le nou-  
 » veau serment, que je combattois tant que

---

c'est-à-dire, dans le sens dans lequel il est exigé,  
 il n'est que trop *signifiant*. Et puis, à quel titre est-  
 il permis de faire des sermens *insignifians*? A quoi  
 se réduira le *Non assumes nomen Domini Dei tui in-  
 vanum*? Les évêques qui ont des secrétaires capa-  
 bles de tels déraisonnemens, s'exposent à être en-  
 traînés dans quelque fausse démarche.

(a) Nous l'avons déjà dit, & c'est chose à ré-  
 péter. Dès qu'un homme, sur-tout un homme ins-  
 truit, consulte, soyez sûr qu'il veut agir & qu'il  
 agira contre son devoir. Il cherche à se faire il-  
 lusion, & à tromper Dieu même s'il le pouvoit.  
 Disposition détestable, qui n'est autre chose que  
 la *résistance au S. Esprit*, qui étouffe ce qui reste en-  
 core de lumière dans cette ame égarée, & la met  
 dans le cas de ne plus se reconnoître, *neque in hoc*



» je pouvois, en m'opposant les suffrages des  
 » gens éclairés & d'une conscience timorée &c.»  
 Voilà le baragouin que produit la manie de  
 consulter, quand les rayons de la vérité & de la  
 justice nous pénètrent de part en part, quand  
 on cherche à faire une hypocrite diversion  
 à la voix de la conscience; quand on repousse  
 cette divine impression *de la loi éternelle, sans  
 tache & sans nuage, qui dirige ceux qui  
 desirerent l'observer sincèrement, qui ouvre  
 les yeux de tous ceux qui souhaitent de la  
 voir & de suivre la lumière.* Quand on mé-  
 connoît cette divine sagesse *qui ne s'obscur-  
 cit jamais devant ceux qui l'aiment, &  
 se laisse si aisément trouver par ceux qui la  
 cherchent; quand on provoque par une as-  
 tucieuse infidélité & de fausses apparences,  
 l'indignation du Saint-Esprit, ennemi es-  
 sentièl de toute pensée que la franchise &  
 la droiture d'une intelligence pure & vraie  
 n'ont point produite, & dont le résultat  
 est toujours quelque démarche inique, in-  
 compatible avec sa souveraine sainteté.*

Une chose consolante pour les prêtres ca-  
 tholiques, & en même tems foudroyante pour  
 les jureurs, profès de l'égalité & liberté, est  
 la résolution & la conduite unanime des mar-  
 tyrs de Paris, qui le 2 & 3 Septembre ont écrit  
 avec le sang, l'anathème provoqué par les nou-  
 veaux jureurs. » Comme les illustres prisonniers  
 » enfermés dans l'église des Carmes, dit l'au-  
 » teur de la Relation de leur glorieuse mort,  
 » se préparoient au martyre, il s'éleva entre  
 » eux une question : s'il étoit permis ou non

Lex Do-  
 mini imma-  
 culata con-  
 vertens ani-  
 mas. Præ-  
 ceptum Do-  
 mini luci-  
 dum, illu-  
 minans oculo-  
 s. *Psal.*  
 18.

Clara est &  
 quæ nun-  
 quam mar-  
 cescit sa-  
 pientia; &  
 facile vide-  
 tur ab his  
 qui diligunt  
 illam, & in-  
 venit ab  
 his qui  
 quærent il-  
 lam. *Sap.* 6.

Spiritus  
 enim sanc-  
 tus disci-  
 plinæ effu-  
 giet fictum,  
 & auferet  
 se a cogita-  
 tionibus  
 quæ sunt  
 sine intel-  
 lectu; &  
 corripietur  
 superve-  
 niente ini-  
 quitate.  
*Sap.* 1.

„ de faire le serment de l'égalité & de la li-  
 „ berté. Sur un si grand nombre, il n'y en eut  
 „ que quatre qui se déclarerent ou peut-être  
 „ qui ne firent que pencher pour l'affirmative,  
 „ Mais ils ne tarderent pas à se rendre à une  
 „ majorité si prononcée. Ces généreux captifs,  
 „ ayant reconnu que le nouveau serment n'é-  
 „ toit qu'un piège qu'on tendoit à leur droi-  
 „ ture, se renfermerent dans la simplicité de  
 „ l'homme juste qui ne compose point avec  
 „ le crime; & tous ne formerent plus qu'un  
 „ vœu dont le ciel leur accorda l'accomplif-  
 „ sement, celui de s'unir à la vérité suprême  
 „ par les liens d'un éternel amour; *O veritas*  
 „ *Deus! fac me unum tecum in charitate*  
 „ *perpetuâ!* Ainsi voilà la question résolue par  
 „ l'assemblée la plus vénérable: un archevêque,  
 „ deux évêques, des vicaires-généraux, des  
 „ docteurs; c'est un concile & un concile de  
 „ martyrs, élevés au-dessus de la terre, inter-  
 „ rogeant le ciel, ayant droit à ses plus in-  
 „ times communications, & puisant la lumière  
 „ dans le sein même de Dieu: si leur bouche  
 „ s'ouvre, elle ne peut être que l'oracle de  
 „ la vérité. »

De Imit.  
 Christi.  
 Lib. 1.  
 Cap. 3.  
 N. 2.

Cependant la prévarication de ces nouveaux  
 apostats, bien plus coupables que ceux qui ont  
 juré la constitution civile, ne doit point ar-  
 rêter l'effort de l'indulgence & de la compas-  
 sion. S'il leur est impossible de se justifier ou  
 de s'excuser, la voie de la pénitence leur est  
 ouverte. Il faut traiter miséricordieusement les  
 personnes, & condamner sévèrement le fait.  
 L'un tient à la charité, l'autre à l'immuable

vérité. L'un est susceptible de mesures & de regles diverses, l'autre est immobile comme Dieu même.

---

*Ode sur la mort de Louis XVI, roi de France & de Navarre, assassiné par la Convention-nationale, le 21 Janvier 1793. Par madame la marquise de Castfani. A Londres, & se trouve à Maestricht, chez Cavalier. 1793.*

CETTE Ode composée de 19 strophes, présente le tableau fidele de la France, & du châtiment qui la menace pour s'être fouillée de tous les crimes qui accompagnent infailliblement le régicide & l'anarchie. Quoique cette piece soit par sa nature dans le genre historique, il y a des mouvemens & des images qui caractérisent la poésie lyrique. Voici comme l'auteur annonce la catastrophe qui semble attendre la coupable capitale.

Tremble, ville lâche & rebelle,  
 Tu verras s'érouler tes murs.  
 Dans ton enceinte criminelle  
 Périront tes tyrans obscurs.  
 Cité naguere florissante,  
 Et de sang aujourd'hui fumante,  
 Féroce par goût & par choix,  
 Pour multiplier tes outrages,  
 Tu foules aux pieds les images  
 De Dieu, des héros, & des rois.

L'avis suivant fera très-utile à ceux que les

cajoleries des monarchiens & constitutionnels  
pourroient avoir fait illusion.

Et vous, d'une amitié perfide  
Fuyez la trompeuse douceur,  
Vous n'avez qu'un appui, qu'un guide,  
Suivez vos maîtres & l'honneur;  
De la politique odieuse  
Craignez la marche tortueuse....  
Des Francs ressuscitez les mœurs,  
Ramenez la chevalerie,  
Et de votre ingrate patrie  
Soyez encor les défenseurs.

---

Furor Gallicus seu potiùs pseudo-philosopho-  
rum & plebis Gallicæ rabies ferina.

Ferina ista rabies est, sanguine gaudere ac vulneribus.

Seneca.

*A Maestricht, de l'imprimerie de  
P. L. Lekens. 1793. In-4to. de 16 pag.*

**C**E petit poëme historique a exactement le  
style du genre auquel il appartient; il n'a  
ni l'élevation de l'épopée ni la négligence &  
la rudesse des poëmes didactiques. On y re-  
marque des vues sages & solides, des traits  
vigoureux contre l'erreur & le crime, une  
versification facile, une latinité pure, coulante,  
nourrie par la lecture des anciens\*. Le début  
rappelle les beaux vers de Claudien sur la mort  
de Rufin. (a)

\* Je crois  
reconnoi-  
tre l'auteur  
du *Carmen  
inægypti-  
um* (15  
sept 1793,  
p. 115), le  
l. Ernou.  
ancien rec-  
teur du col-  
lege de  
Maestricht.

---

(a) *Sepè mihi dubiam traxit sententia mentem  
Curarent superi terras; an nullus inesset  
Rektor, & incerto ruerent mortalia casta.  
Abstulit hunc tandem &c.*

*Credamne esse Deum, justo qui temperet orbem  
Imperio? Innuos homines, justosque pioſque  
Dùm video oppreſſos, durosque præſſe tyrannos,  
Atque probis regnare malos, & mole gravatos  
Criminis omnigeni, fræno omni & lege carentes,  
Everſas dùm cerno aras &c.*

Le maſſacre des évêques & des prêtres dans l'églife des Carmes, & les horreurs exercées ſur leurs cadavres, eſt le premier tableau que préſente le poète. Les couleurs ne lui manquent pas pour en tracer la ſombre horreur. Il conclut ſon tragique récit par de courtes réflexions ſur les égaremens démocratiques, qui équivalent à des réfutations complètes; eſpece d'épiphonème & d'adages d'une vérité rayonnante :

*Siccine fax populi & vilis plebecula regnas?  
(Scilicèt innumeri ſolo pro rege tyranni)  
Efferat naturam ſimul atque hominem exuis omnem,  
Et te cum brutifque feriſque animantibus æquas.  
Sed libertatem te velle & quærere dicis.  
Non eſt libertas; effrena licentia vitæ eſt,  
Quam cupis & quæris, quali nec bruta fruuntur:  
Divinum tu namque jugum humanumque recuſas:  
Illa e diverſo parent hominique Deoque.  
Atqui homo, quod ſchola veſtra docet, ſi naſcitur omnis  
Liber & æqualis, ſentire & dicere cuiſvis,  
Quod placet, eſt licitum, cur deſpoliatis eodem  
Jure alios ſimili naturæ munere natos?  
Cur alii debent præcepta capeſſere veſtra?  
Si ſunt æquales, illis eſt æqua proteſtas &c. &c.*

Le poète reprend encore l'objection qui eſt à la tête de l'ouvrage, & y répond.

*Quid? tot flagitia & tanta hïc impunè patrari?  
Et quiſquam credat poſt hæc exiſtere numen,*

Quod regat hunc orbem, vel quod mortalia curet.  
 Impie, quid dubitas? sceleratam comprime linguam.  
 Est Deus, & iusto totum moderamine mundum  
 Temperat, humano fieri mala multa relinquens  
 Arbitrio, nunquam tamen impunita relinquit.  
 Est Deus, & patiens, sed tempestivus & ultor.  
 Differt ille quidem, tempus non tollit in omne,  
 Quas statuit quovis de crimine sumere pœnas.  
 Sœrius aut citius meritas dabis, improbe, pœnas.

Des vers pleins de sentimens, des vœux sages & chrétiens, terminent ce petit poëme.

Felices animæ! quas multùm exercita virtus  
 Casibus aduersis, superas transvexit ad oras.  
 Vosque animæ illustres, queis Relligionis amore  
 Et Christi causâ licuit deponere vitam,  
 Jam nunc perpetuè cœlestia regnâ tenetis.  
 Sanguinis intereâ infontis profusio poscit  
 Vindicatam. Deus ipse suum ulciscetur honorem,  
 Turpiter & spretum longo iam tempore cultum.  
 Idem animos regum divino numine flectet,  
 Sub juga qui mittant furiosos pristina Gallos,  
 Denuð florescant Francorum Lilia Regum,  
 Et prisca redeant ritus veteresque ministri,  
 Pollutisque aris sacri reddantur honores.  
 O! Deus a nostris longè depellito terris  
 Seditiois opus, belli implacabile monstrum,  
 Expulsamque diù placatus reddito pacem.

Vient ensuite *Carmen in Regiæ cædis auctores*, espece de dityrhambe en vers iambiques que l'auteur organise avec beaucoup de facilité & d'harmonie. On peut dire de lui comme du célèbre Baudius :

*Baudi, quem proprio genius donavit iambo.*

Ce recueil est terminé par *Obsidio Trajecti*

*ad Mosam Oppidi (a)*, petit poëme historique dans le goût du premier. En voici la fin.

Dumque armis pugnat miles, conversus ad aras  
 Supremum civis Numen reverenter adorat,  
 Divinamque exposcit opem. Nec vana fuere  
 Vota pii populi. Quid non fiducia præstat,  
 Relligio & Pietas? Sæpè his devincitur hostis.  
 Hoc quoque mirandum, mens civibus omnibus una,  
 Malebant extrema pati & deperdere vitam,  
 Quàm sese aut urbem sceleratis tradere Gallis.  
 Nuncios hæc inter Galli pervenit ad aures,  
 Victores tandem magnis hùc gressibus actos  
 Accessisse propè Aufriacos, quasi fulmina belli.  
 Ociùs ille fugam subito terrore capeffens,  
 Deserit incassùm tentatam inglorius urbem,  
 Ingentem nostris prædam & spolia ampla relinquens.  
 Noctibus assiduis, septem, totidemque diebus  
 Obsidio hæc atrox tenuit graviterque nociva.  
 Temporis hoc spatium supra septena globorum  
 Millia per Gallos Trajecto injecta fuere.  
 Dira quidem fuit immanisque ruina domorum,  
 Attamen id certè tantà est in clade stupendum  
 (Servavit nos nempè Deus) quòd vulnere læsi  
 Sint homines pauci, perpauci funere mersi:  
 Non sine prodigio & divino id Numine factum.  
 Æternas tibi debemus, Deus Optime, grates  
 Urbem tutato & tanto in discrimine cives.

Un petit poëme latin, également relatif aux exploits de la démocratie françoise, & qui mérite d'être connu, est le *Monumentum Lu-*

(a) J'ai été arrêté à ce titre *Trajecti ad Mosam Oppidi*. Si le nom de la ville vient de ce qu'il y a eu très-anciennement un passage, *Trajectus*, sur la Meuse, je ne vois pas pourquoi on feroit un adjectif de *Trajectum*. Si ce mot signifioit que la ville est coupée en deux par la Meuse, comme elle l'est en effet, je le comprendrois bien, mais alors il faudroit *Trajectus per Mosam Oppidi*.

*dovico XVI dedicatum a nobilibus Gallis exulibus*, à Duffeldorff, chez Augustin Zchnp-fenning, avec la traduction françoise. En voici le début :

Impia coccineo dùm gens redimita galero,  
 Justorum in cædes ac funera, dente feroci  
 Irruit, infontique tuo, Ludovice, cruore  
 Stillat adhuc, frendens rabidæ de more lænæ;  
 Dum digno æternis tenebris, ac nocte profundâ,  
 Fargovio \* funus parat, impurumque cadaver,  
 Et lauri foliis, & odoro puivere sparsum  
 Non dubitat pompâ solenni efferre, palamque  
 Sacrilego populis venerandum exponere cultu:  
 Nos tibi dilecti semper, semperque fideles  
 Francigenæ, duris quos fors adversa fatigat  
 Casibus, insequiturque premens, in littore Rheni,  
 Parvula quâ tenui volvit se Duffela rivo,  
 Exequias facimus, tumulumque sacramus inanem.

\* Pelletier  
 de St.-Far-  
 geau.







## NOUVELLES POLITIQUES.

## RUSSIE.

**P**ÉTERSBOURG (le 18 Juillet). Les affaires de la Pologne fixent plus particulièrement que jamais l'attention de notre cour, & l'on ne doute point ici qu'elles ne se terminent d'une manière favorable à ses vues. Les bruits que certains politiques se font plus à répandre, des dispositions guerrières de la part du cabinet Ottoman, sont démentis par tous les avis qui arrivent de Constantinople, & les assurances que l'on a de la parfaite intelligence qui regne entre la Porte & notre cour. L'échange entre l'ambassadeur-extraordinaire, le général Kutufow, que notre souveraine envoie au grand-seigneur, & Nassich, ambassadeur-extraordinaire de la Porte-Ottomane, s'est heureusement effectué sur le Niester, près de Dubasoro.

On a reçu ici la fâcheuse nouvelle, que la ville d'Archangel a essuyé un terrible incendie. Ce fut le 26 Juin qu'il éclata, & il dura depuis 7 heures du soir jusqu'au lendemain à 8 heures du matin. On compte qu'il a réduit en cendres 877 maisons numérotées, de ce nombre toutes celles qui avoient été construites depuis peu en brique, & les édifices des divers tribunaux, l'église cathédrale, deux au-

tres églises , toutes les boutiques au marché , au nombre de plus de 300 , outre une grande quantité de magasins , écuries , remises &c. L'on calcule la destruction à environ 3 mille bâtimens de toute espece. La perte est immense ; une des estimations les plus médiocres la porte à 3 millions de roubles ; & , sans le secours du gouvernement , il sera impossible à la bourgeoisie sans toit , sans meubles , sans refuge , de subsister : deux tiers de la ville sont consumés ; & plusieurs personnes ont perdu la vie au milieu de la confusion générale.

### P O L O G N E.

VARSOVIE (le 7 Août). Ce fut le 22 Juillet , que se consumma la tâche , dont la cour de Pétersbourg avoit chargé son ambassadeur , le comte Jacques de Sievers , près de la diete à Grodno , par la signature du traité , qui eut lieu ce jour-là vers les 11 heures du matin , & que M. l'ambassadeur célébra immédiatement après par un grand diner au bruit d'une décharge de 101 coups de canon. Le nonce du Pape , avant que cette signature eût lieu , avoit témoigné par une note à la diete sa sollicitude sur la condition future des Catholiques Romains dans les provinces cédées à la Russie , attendu que l'art. VIII sembloit ne considérer leur Religion que comme un culte toléré. La diete ayant communiqué la note à M. l'ambassadeur , celui-ci déclara „ avoir des ordres précis de ne changer absolument rien au traité , dont il avoit donné le projet „ ; ajoutant néanmoins „ que , sa sou-

35 veraine ayant toujours maintenu les droits  
 35 & prérogatives des Catholiques-Romains dans  
 35 ses états, il n'y avoit aucun doute que ce  
 35 point ne se réglât à la satisfaction du St. Siege ;  
 35 qu'en attendant il avoit envoyé un courier  
 35 à Pétersbourg , pour demander des instruc-  
 35 tions à ce sujet ». En effet, M. l'ambassa-  
 deur s'est rigoureusement tenu à ses ordres de  
 n'admettre aucun changement, altération, ni  
 modification quelconque au projet. Cette piece,  
 dont nous avons donné le commencement l'ordi-  
 naire dernier, a donc acquis une consistance  
 quelconque, officiellement reconnue. En voici  
 la fin.

ART. V. S. M. l'impératrice de toutes les Rus-  
 lies envisage comme une conséquence immédiate  
 de l'engagement qu'elle a pris par l'article IV, de  
 ne s'opposer à aucun changement à la forme du  
 gouvernement, que dans la situation actuelle des  
 affaires de la Pologne, S. M. le roi & la républi-  
 que jugeront nécessaire de faire à l'ancienne con-  
 stitution, conformément au vœu de la nation en-  
 tière qui aura été librement manifesté par ses re-  
 présentans légitimement convoqués en diète. Et,  
 pour ne laisser aucun doute à ce sujet, elle s'en-  
 gage vis-à-vis de S. M. le roi & la république de  
 reconnoître non-seulement une pareille constitution,  
 établie du consentement spontané & unanime de  
 la nation, mais d'y étendre sa garantie stipulée dans  
 l'article IV, au cas qu'elle en fera requise.

VI. L'intention réciproque des hautes parties con-  
 tractantes, étant de faire jouir désormais leurs su-  
 jets respectifs des fruits de l'union & de l'amitié  
 sincère qui subsisteront dès aujourd'hui entre elles,  
 en leur procurant sur-tout tous les avantages d'un  
 libre échange de leurs besoins & d'une circulation  
 aisée des principaux articles de leur industrie, au-

tant que cela sera compatible avec les principes de commerce introduits chez elles; S. M. I. de toutes les Russies, & S. M. le roi & la république de Pologne, s'engagent formellement à se prêter à tout arrangement & proposition propres à faire fleurir le commerce des deux nations; & tout ce qui aura été stipulé séparément par la suite à ce sujet, aura la même force & valeur, comme si cela avoit été inféré mot à mot dans le présent traité.

VII. Quoique la démarcation des frontieres actuelles entre la Russie & la Pologne puisse être faite sans difficulté, en suivant strictement la ligne désignée pour limite dans l'article du présent traité, les hautes parties contractantes n'en jugent pas moins nécessaire, & s'engagent de nommer incessamment des commissaires de part & d'autre pour régler cet objet important avec toute l'exactitude & précision possibles, ainsi que pour terminer à l'amiable les différens, disputes & contestations qui pourront s'élever à cette occasion entre les sujets respectifs. Il sera également nommé à l'avenir de part & d'autre de pareils commissaires, au cas qu'il se manifeste quelque contestation, tant au sujet des limites mêmes, que par rapport aux droits litigieux des sujets respectifs, relativement aux limites.

VIII. Les Catholiques-Romains, *utriusque ritus*, qui en vertu du second article du présent traité, passent sous la domination de S. M. I. de toutes les Russies, jouiront non-seulement par tout l'empire de Russie du plein & libre exercice de leur Religion, conformément au système de tolérance y introduit, mais ils seront maintenus dans les provinces cédées par le susdit article II dans l'état strict de possessions héréditaires actuel. S. M. l'impératrice de toutes les Russies promet en conséquence d'une manière irrévocable, pour elle, ses héritiers & successeurs, de maintenir à perpétuité lesdits Catholiques-Romains des deux ritus dans la

possession imperturbable des prérogatives, propriétés & églises du libre exercice de leur culte & discipline, & tous droits attachés au culte de leur Religion; déclarant pour elle & ses successeurs, de ne vouloir jamais exercer les droits du souverain au préjudice de la Religion Catholique-Romaine des deux rits dans les pays passés sous sa domination par le présent traité.

IX. Si les hautes parties contractantes, après la conclusion de ce traité solennel, jugent convenable & nécessaire pour le bien & l'avantage de leurs états respectifs, de s'accorder sur d'autres stipulations nouvelles, il sera dressé un acte séparé, lequel aura la même force & valeur que s'il étoit inféré ici mot à mot.

X. Le présent traité sera ratifié par S. M. l'impératrice de toutes les Russies d'une part, & par S. M. le roi & la république de Pologne de l'autre part, dans l'espace de six semaines, à compter du jour de la signature, ou plutôt, si faire se peut, & il sera ensuite inféré dans la constitution de la présente diète.

La diète, ayant enfin consenti à la signature de ce traité, fit difficulté d'entrer en négociation avec le ministre de Prusse, & demanda à M. l'ambassadeur de Russie, par une note en date du 27 Juillet, l'intervention de l'impératrice; mais celui-ci, dans une note remise le même jour, déclara que „ quelque „ flatté qu'il fût de cette nouvelle preuve „ de confiance, que les Etats assemblés en „ diète confédérée, témoignioient à sa très- „ gracieuse souveraine, il ne sauroit, sans „ contrevenir à ses instructions, & à des ordres récents très-précis, se prêter à aucun „ délai pour commencer la négociation requise, non-seulement par le ministre de

„ S. M. le roi de Prusse , mais évidemment  
 „ par le souffigné lui-même , dans les diffé-  
 „ rentes notes par lui présentées depuis l'ou-  
 „ verture de la diete , & particulièrement  
 „ celle du 28 Juin , signée en commun avec  
 „ le ministre de S. M. le roi de Prusse , dans  
 „ les termes les plus clairs ; qu'il se trouvoit  
 „ donc dans le cas de déclarer sans balancer ,  
 „ aux Etats assemblés en diete confédérée ,  
 „ qu'il ne leur restoit d'autre parti à prendre ,  
 „ qu'à faire entamer sans perte de tems , la  
 „ négociation avec le ministre de Prusse , en  
 „ munissant la même députation d'instruc-  
 „ tions & pleins-pouvoirs requis „. Malgré  
 la maniere positive , dont le ministre Russe  
 s'étoit exprimé dans cette note , la diete n'en  
 fut pas ébranlée ; & dans la séance du 29 ,  
 elle persista à ne point vouloir céder aux de-  
 mandes de la cour de Berlin. En conséquence ,  
 M. de Sievers revint à la charge le 30 par  
 une seconde note conçue en ces termes.

„ *Le souffigné ambassadeur extraordinaire & pléni-  
 potentiaire de S. M. impériale de toutes les Russies ,  
 prenant par ordre de sa très-gracieuse souveraine un  
 vif intérêt au succès de la négociation , dont se trouve  
 chargé M. Buchholtz , envoyé-extraordinaire & plé-  
 nipotentiaire de S. M. le roi de Prusse , n'a pu voir  
 sans peine , qu'on met de jour à autre des entraves  
 aux délibérations de la diete , sur l'émanation des ins-  
 tructions & pleins-pouvoirs nécessaires , que ledit  
 ministre a déjà demandés par sa note du 20 de ce  
 mois , & qui ne sont point encore décrétés jusqu'à aujour-  
 d'hui. De cette maniere la séance d'hier a été entière-  
 ment perdue , comme tant d'autres , dont les objets  
 de discussion sont étrangers à l'importante matiere en  
 question. Le souffigné , craignant encore de perdre la*

stance d'aujourd'hui, & peut-être tant d'autres, se voit donc obligé de déclarer aux sérénissimes Etats assemblés en diète confédérée, „ qu'il est autorisé à „ insister sur un prompt commencement des négociations avec M. le ministre-plénipotentiaire de Prusse, „ & que sans autres délais on décrète les instructions „ & pleins-pouvoirs requis. „

Fait à Grodno ce 30 Juillet 1793.

(Signé) Jacques de Sievers. „

Les instances de M. de Sievers, ne restèrent pas sans effet. Les instructions & pleins-pouvoirs à donner à la députation, aux fins de traiter avec le ministre de Prusse, ont été décrétés à la séance du 31; & quoique ces instructions portent que „ les députés établis „ ront pour premier objet de leurs conférences „ l'exécution des demandes du roi & de la „ république, relativement à l'évacuation des „ troupes Prussiennes de la Pologne, & que „ ces mêmes députés n'écouteront aucune „ proposition qui pourra être faite pour quelque cession des domaines de la république, „ & ne traiteront *projectivement* que sur l'objet d'un traité de commerce entre les deux états „; on peut regarder l'importante affaire de la cession des provinces dont le roi de Prusse s'est mis en possession, comme terminée.

## P O R T U G A L.

LISBONNE (le 30 Juillet). L'ambassadeur de S. M. catholique vient de requérir au nom du roi son maître un secours de troupes, que notre gouvernement a accordé sans hésiter. Ce secours, qui sera composé de 6 régimens, tant



d'infanterie que cavalerie, montant à six mille hommes, fera embarqué pour se rendre à sa destination.

### I T A L I E.

ROME (le 14 Août). Le Pape vient de donner un Bref remarquable, relativement à l'armée des royalistes François dans le Poitou. Si on s'en tient à une proclamation donnée le 1 Juin sous le titre de *Manifeste de l'armée chrétienne & royale*, les chefs de cette armée reconnoissent un faux évêque pour supérieur général des affaires ecclésiastiques, & y renvoient les curés & vicaires pour en recevoir la juridiction & les pouvoirs. Le Pontife s'élève contre ce nouveau schisme, défavoue le prétendu vicaire apostolique, & exhorte les catholiques François à se tenir en garde contre l'imposture. Ce Bref est de la teneur suivante.

*Dilectis filiis nostris S. R. E. cardinalibus, ac venerabilibus fratribus archiepiscopis, & episcopis, & dilectis filiis capitulis, clero, & populo regni Galliarum Pius Papa VI.*

„ Ad nostras manus devenit scriptum quoddam, cui titulus *Manifeste de l'armée chrétienne & royale au peuple François, à Clisson ce premier Juin 1793.* Hoc itaque scripto, nomine generalium ducum christiani exercitus in vulgus typis edito illud inter cætera declaratur, quod volentes ipsi, quoad eorum fieri poterat, Religionem catholicam pristino statui restituere, florentemque illam reddere, invitent curatos & vicarios, generalibus facultatibus legitimorum episcoporum destitutos, ut se convertant



ad episcopum Agræ, vicarium apostolicum in quodam oppido nuncupato *St. - Laurent sur Severs*, commorantem, postulantes ab eo, quomodo se gerere, & quam agendi rationem deberent inire. „

„ Nos equidem ignoramus, nùm scriptum hujusmodi sit authenticum necne; qui enim illud vulgavit in eo monito, quod hujusmodi scripto præfixit, liberum Gallis relinquit, ut eam scripto adjungant fidem, quam scriptum ipsum sibi vindicare arbitrentur. „

„ Nihilominus sicut catholicæ Religionis restitutio, ad quam non sine maximâ laude consilia prædictorum ducum spectare videntur, fuit semper præcipua & singularis causa nostrarum apostolicarum sollicitudinum; & sicut memorati duces eligentes hanc ipsam ob causam virum hujusmodi, qui se episcopum Agræ, & apostolicum vicarium appellat, nedùm propositum sibi finem assequerentur, sed etiam latiore errori patefacerent viam non sine gravissimâ fidelium deceptione, cum nobis constet titularem hujusmodi episcopum nullibi existere, & nunquam a nobis vicarium hunc apostolicum destinatum fuisse; ita ad omnem ambiguitatem in re tanti momenti avertendam consilium cepimus monendi vos, dilecti filii nostri, ven. fratres, ac dilecti filii, ut si quis ausus fuerit uti titulo episcopi Agræ, & vicarii apostolici nomen accipere, tanquam talis habeatur a nemine, imò ut omnes illum averterentur atque devitent tanquam utriusque dignitatis invasorem, cujus quotquot essent actus cum sacrilegii, tum nullitatis labe essent infecti. Haud patet ex scripto, cujus superius facta mentio est, quo pseudo iste episcopus nomine nuncupetur, sed aliundè innotescit ipsum appellari *Guillot de Folleville* „

„ Hinc hortamur in Domino unumquemque vestrum, ven. fratres, ut singulos populos, ac diocesanos vestros de hujusmodi fraude admoneatis. Quoniam verò pseudo-episcopus & vicarius aposto-

licus iste moram trahere dicitur in præfato oppido S. Laurentii diœcesis Pictaviensis, quæ haud procul abest a diœcesi Leonensi, ita vos, ven. fratres Pictaviensis, & Leonensis episcopi, vosque etiam, quorum diœceses existunt in provinciis Pictavii, & Britannia, eum zelum adhibeatis oportet, qui vobis communis est cum aliis egregiis regni Galliarum episcopis, & in id maximè debetis incumbere, ut diœcesanos vestros quo meliori per vos fieri modo poterit commonefaciendos curetis. ,,

„ Ad fidelium monitiones, ven. fratres, vestras quoque monitiones adjungite erga pseudo-episcopum & vicarium, illi præcipientes, veluti nos per nostras hæc Litteras eidem præcipimus, ut abstineat se a quocumque munere usurpatarum dignitatum obeundo, utque nefario crimine sanctè, & sincerè ejurato Ecclesiæ satisfaciatur, quo veniam & absolutionem obtineat ab iis gravissimis pœnis, quibus se subjecit juxta sacrorum canonum sanctiones, commemoratas aliis nostris apostolicis Litteris \*. ,,

\* Diei 13  
Aprilis, 19  
Martii &  
23 Junii  
1792.

„ Equidem dubitare non possumus, ven. fratres, quin per unumquemque vestrum semel ac fuistis ad vestras sedes relinquendas adacti, consultum satis fuerit spirituali populorum necessitati, adhibitis etiam iis extraordinariis facultatibus alios delegandi, quæ per nos concessæ vobis fuerunt. Nihilo tamen minùs si iniquorum hominum insectatio eò devenerit, ut vestras curas inutiles aut irritas fecerit, ità ut quidam sit locus, qui careat legitimo superiore ecclesiastico, hanc adeant apostolicam sedem ii, qui tantà cum laude causam sacerdotii defendere se gloriantur; nos enim prompto ac legitimo occurremus auxilio, quod locum habeat, donec vos diœceses vestras regere atque administrare possitis. Interim faxit Deus, ut nostra, & communia vota compleantur, ut vobis primo quoque tempore liceat ad vestras sedes reverti, & pastoralis ministerio liberè fungi, utque inclyto Galliarum regno pax & Religio reddatur, veluti assiduis precibus imploramus, &

futurum confidimus, dum vobis, dilecti filii nostri, ven. fratres, ac dilecti filii apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ apud sanctam Mariam majorem die 31 Julii MDCCXCIII. Pontificatus nostri anno decimo nono.

MILAN (*le 4 Août*). La nouvelle vient d'arriver ici que la grande-duchesse de Toscane est heureusement accouchée, le 2 de ce mois au soir, d'une princesse qui a reçu les noms de Caroline-Ferdinande-Thérèse-Louise-Jeanne-Josèphe : le roi & la reine de Naples ont été ses parain & marainé.

Notre gouvernement a fait arrêter sur la frontiere le fameux négociateur François de Sémonville, qui alloit comme ministre de nation à Constantinople, ainsi que ceux dont il étoit accompagné, le négociateur Maret, qui se rendoit à Naples; Mongérolt, général au service de la Convention-Nationale; Merges & de la Marc, secrétaires d'ambassade, avec 7 domestiques. Les femmes & enfans qui étoient du voyage, ont été renvoyés au-delà de la frontiere. Sémonville & Maret avec leur suite ont été conduits le 25 Juillet à Gravedone, près du Lac de Come, sous bonne escorte. On leur a trouvé plusieurs caisses de bijoux, 64 mille louis-d'or, une somme en argent &c., & des papiers de très-grande importance, qui fourniront bien des lumieres sur les projets du pouvoir-exécutif de France.

On apprend de Livourne, que depuis le 21 du mois dernier, il est entré dans ce port divers vaisseaux de ligne ou frégates, appartenant à l'escadre de l'amiral Hood, qui, parti de Gibraltar le 1 Juillet, est entré dans la Mé-

diterranée avec 21 vaisseaux de ligne, 16 frégates, & plusieurs bâtimens de moindre rang. Cet amiral croisoit alors dans les eaux de Provence & à la hauteur de Toulon, où le contre-amiral Truguet mouilloit avec son escadre, manquant, dit-on, de matelots pour la mettre en état de tenir la mer. L'escadre Espagnole étoit retournée à Carthagene pour rafraichir ses équipages. On s'attend à apprendre sous peu quelque événement intéressant de ce côté-là. Quant à l'Italie, on assure aujourd'hui que tous les états, qui observoient la neutralité à l'égard de la France, doivent adhérer à la coalition des puissances.

PARME (*le 13 Août*). Le bon ordre, la discipline scholastique, l'amour de l'étude, & les progrès sensibles des jeunes élèves, ont suivi de près la restitution que notre souverain a faite aux Jésuites de leur célèbre college. Les parens s'empresent de profiter de ce bienfait du prince pour l'instruction de leurs enfans. Il commence d'arriver plusieurs étrangers. L'Allemagne y envoyoit autrefois un grand nombre de jeunes seigneurs, qui témoins & preuve eux-mêmes de la bonne éducation qu'on y recevoit, ne manqueront pas d'y envoyer de nouvelles colonies dès qu'ils sauront que l'ancien ordre des choses y a été rétabli.

#### A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 22 Août*). Le roi étant revenu le 8 à Windsor, il s'y tint un conseil dans lequel il fut arrêté que le parlement Britannique seroit ultérieurement prorogé du 14 Août à 40 jours ensuite.

Notre armée aux Pays-Bas va être renforcée de 5000 hommes & d'un train d'artillerie considérable, pour faire le siege de Dunkerque, tandis que cette place sera investie par des forces navales, ainsi que par une batterie flottante, qui est partie le 12 de la Tamise pour s'y rendre. Les ordres viennent d'être donnés à 8 régimens, entre lesquels 3 de dragons, de se tenir prêts à marcher. On croit que leur destination est pour les Indes Occidentales.

Les dernieres nouvelles, en annonçant la rentrée de la flotte de lord Howe à Torbay, confirment que pendant deux ou trois jours les deux flottes ont été en présence. Il paroît que n'ayant point l'avantage du vent, l'amiral Anglois n'a pas pu engager le combat contre les François, supérieurs en forces, & commandés par le vice-amiral Morand de Galles, officier qui a servi sous l'amiral de Suffren dans l'Inde. Des lettres reçues de l'amiral Hood, en date du 17 Juillet, disent que son escadre croise devant Toulon, de telle maniere que ce port est bloqué. Quant à la nouvelle de la prise de la Martinique, elle ne s'est point réalisée. La *Gazette de Londres* a publié la relation du général Bruce, concernant son expédition. Il en attribue le non-succès à la conduite des royalistes de l'isle, qui tirèrent par méprise les uns sur les autres, dans le moment où leur colonne & celle des troupes Angloises se portoient en avant, pour attaquer deux batteries qui défendoient le fort

St.-Pierre. Cet accident fit manquer le plan convenu , & le général voyant qu'on ne pouvoit compter sur les royalistes , & que l'attaque de St.-Pierre ne pouvoit plus être faite par les troupes Angloises qui n'étoient point en nombre suffisant pour l'effectuer , fut obligé de rembarquer son monde le 21 Juillet , & de prendre à son bord les royalistes , qui seroient devenus certainement les victimes du parti républicain.

#### A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 17 Août*). Les avis qui arrivent en cette capitale , des progrès que les Alliés font sur le territoire François , y causent une satisfaction générale. L'empereur ne néglige rien pour parvenir à mettre fin à l'affreuse anarchie qui désole le malheureux royaume de France , & S. M. est parfaitement fécondée par ses sujets. Les divisions de cavalerie qui font partie du corps franc que fournit la ville de Vienne , se sont mises en marche , il y a quelques jours ; la plupart des soldats ont été tirés de la Servie & de la Bulgarie. Quoique cette guerre nécessite de très-grands fraix , on ne croit pas que le gouvernement établisse quelques impôts pour y subvenir , & l'on donne pour certain qu'il traite de 40 millions de florins pour une troisième campagne.

Dans la nuit du premier au 2 de ce mois , les quatre commissaires de la Convention Nationale de France sont arrivés au château de Spilberg , qui est la citadelle de Brinn. Beur-

nonville qui est tombé malade en chemin , est attendu d'un moment à l'autre : leurs chambres d'arrêt ont doubles grilles : ils reçoivent chacun quatre florins d'Allemagne pour leur entretien.

MANHEIM (le 20 Août). Les mouvemens des armées alliées annoncent des événemens prochains de plus d'un genre. Le quartier-général du roi de Prusse a été établi le 15 de ce mois à Edenkoven à une lieue & demie de Landau; cette place est aujourd'hui entièrement cernée. L'armée Prussienne, qui forme l'aile droite de l'armée combinée, s'est portée en avant vers les lignes de Weiffembourg. Dans une affaire qui eut lieu le 14 du côté de Hombourg, les François furent très-maltraités, & poursuivis jusqu'à Neuhausen, avec une perte considérable en hommes, canons, & munitions de toute espee. Depuis cette déroute, Bliescastel est évacué, & une partie de l'armée prussienne est actuellement à Mertenée à 3 lieues de Deux-Ponts.

SALTZBOURG (le 14 Août). Notre archevêque-prince a reçu le plan d'un nouvel institut religieux destiné à l'éducation & l'instruction de la jeunesse. Ce plan a été envoyé à S. A. par M. le baron de Beroldingen, prévôt d'Odensheim, chanoine de Spire & de Hildesheim. La nature de ce nouvel ordre n'est pas encore bien connue, mais on doute que notre archevêque soit fort porté à l'accueillir, vu que les Jésuites y entrent pour beaucoup, & que ce nom est naturellement odieux aux Emfiens qui ne paroissent rien craindre tant

que les principes de cette société célèbre. On dit que le plan de cet institut a également été présenté aux autres souverains d'Allemagne, mais que plusieurs l'ont regardé comme d'une exécution plus difficile & d'un succès moins certain que la réstauracion toute simple des Jésuites. Quant à ceux-ci, c'est-à-dire, le nombre des individus qui reste encore de cette société; pendant que les uns les demandent, & les autres traversent leur retour, ils se tiennent dans cette tranquillité qui découle naturellement de la foi de la Providence, & disent avec ce roi exilé & fugitif : *Si invenero gratiam in oculis Domini, reaucet me. Si autem dixerit mihi : Non places; præsum, faciat quod bonum est coram se.*

1. Reg.  
25.

MAYENCE (le 8 Août). Par un mandat du vicariat-général de l'archevêché, il a été notifié hier, que tous les mariages faits par des prêtres assermentés des François ou par des officiers-municipaux, sont déclarés nuls; & que les personnes liées ensemble d'une manière aussi illégale, sont tenues, sous la responsabilité la plus grave, de vivre séparées jusqu'à ce qu'après en avoir obtenu la permission du magistrat, un prêtre catholique les ait légitimement unies (a). Les observateurs

---

(a) Rien de plus sage que ce décret du vicariat; mais la première règle est d'être conséquent. Si les mariages contractés à la française sont nuls, ceux qui se font à l'Emmentine le sont aussi, suivant les rituels même des archevêques, & leur persuasion & prati-



teurs n'ont pas manqué de réfléchir sur les rap- 15 Mars, ports que les derniers événemens avoient eus p. 451.<sup>ème</sup> avec tout ce qui s'étoit passé à Mayence de. I Mai, p. puis 1786. Cette ville, devenue en quelque sorte 27. — I la capitale de la secte Emfienne & Fébronienne, Juin, p. est la seule ville de toute l'Allemagne qui ait 215. été foncièrement affligée & dévastée. Son archevêque, qui s'est fait chef de la nouvelle hérésie, est le seul prince-électeur qui ait été chassé de ses états, & qui ait éprouvé le désagrément d'un long exil. — A la suite d'un schisme mal pallié & hypocrite, nous avons vu s'établir ici l'athéisme dans toute sa franchise. — Après les propos indécents & scandaleux des *Geistlichen Sachen*, nous avons vu étaler publiquement toutes les conceptions d'une luxure déhontée. — Au lieu des ouvrages orthodoxes & catholiques que nous avons sévèrement proscrits (a), nous avons été inondés de toutes les productions de l'impiété & de l'anarchie. — Au lieu du club de quelques moines & prêtres apostats, dirigé contre le chef de l'Eglise, la hiérarchie, & les saints canons; nous avons eu le club des Sans-culottes, plus sincèrement scélérats & s'attaquant à tous les genres d'autorité. — Notre église cathédrale, la mé-

---

que constante jusqu'en 1786. Pourquoi donc proscrire les uns & pas les autres? Y a-t-il deux balances dans la Justice & la Foi?

(a) Sur un seul exemplaire du *Journ. Hist. & Littér.*, le vicariat de Mayence tiroit 50 écus d'amende. Voyez le Journ. du 15 Sept. 1788, p. 159. — 15 Oct. 1789, p. 421.

tropole de l'Emilianisme , est devenue le magasin des athées François & l'écurie de leurs chevaux. — Le palais & les jardins de notre évêque , élevés sur les débris d'une sainte folitude , ne sont plus qu'un champ ravagé. — Les hommes , dispensés par le même prélat d'observer les jeûnes & abstinences de l'Eglise, ont manqué de périr de misère & de faim. — Ceux qui , les vendredis , ne pouvoient manger que du jambon , se feroient crus heureux s'ils avoient eu du stockfisch le jour de pâques. — Ce que notre vicariat & confors appelloient une tyrannie papale , a été remplacé par un regne de feu & de sang. — Le mariage François , en rien différent du coït des brutes , a succédé immédiatement aux mariages Emiliens. . . Plus on suit ce parallèle , plus on reconnoît l'éternelle Providence , plus on voit la vérification manifeste de cet adage sacré. *Per quæ peccat quis , per hæc & torquetur.* (a)

Sap. IX.  
17.

### F R A N C E.

PARIS (le 20 Août). L'anniversaire du 10 Août , qu'on a appelé *fête de l'unité & de l'indivisibilité de la république* , a eu lieu de la manière qu'on pouvoit s'y attendre. C'étoit une véritable orgie. Le cortège étoit formé de quatre groupes : le premier composé des sociétés populaires , réunies en masse ; le second de la Convention , marchant en corps ,

---

(a) Un sage profane a dit : *Refundatur in suum scelus authorem. Fucinus pæna mensura est.* — 15 Mars 1786 , pag. 469.

dont chaque membre portoit un épi de bled ; tous les commiffaires des aflemblées primaires formoient une chaîne autour des légiflateurs , & portoient d'une main une pique , de l'autre une branche d'olivier. Le troifieme groupe étoit composé de la masse du *fouverain*. Dans ce groupe , tous les individus se trouvoient pêle-mêle , quoique caractérisés par leurs marques distinctives , le département , la municipalité. On voyoit le président du conseil-exécutif sur la même ligne que le forgeron ; le maire avec son écharpe à côté du bucheron ou du maçon ; le juge dans son costume & son chapeau à plumet , auprès du tisserand ou du favetier ; on voyoit des enfans aux maillots portés dans de blanches barcelonettes , des aveugles traînés sur des plateaux roulans , & au milieu de tout cela , s'élevoit un char triomphal formé par une simple charrue , sur laquelle étoient assis un vieillard & une vieille femme. Un quatrième groupe consistoit en militaires , ayant au milieu d'eux un char traîné par 8 chevaux blancs. Ce char portoit une urne en mémoire des héros morts pour la patrie. La marche étoit fermée par un détachement d'infanterie & de cavalerie , dans le centre duquel étoient traînés (suivant la description officielle) *des tombereaux , chargés des viles dépouilles de la royauté & des distinctions de la noblesse , les tombereaux étant revêtus de tapis semés de fleurs de lis*. Les deux premières stations furent à la place de la Bastille , & au Boulevard Poissonniere. A la place de la Révolution , qui fut la troifieme ; les attributs royaux

& nobles, tirés des tombereaux, furent déposés aux pieds de la liberté; & 86 commissaires, représentant les 86 départemens, armés chacun d'une torche, y mirent le feu. La quatrième station fut sur la place des Invalides. Le cortège mit enfin un terme à sa promenade au champ de Mars. Avant d'y entrer, on rendit hommage à cette chère *Egalité*, dont les démocrates François & tous les n'ayant rien raffolent. Puis, Hérault de Sechelles, président de la Convention, déposa sur une espece d'autel l'acte constitutionnel, & le *vœu du peuple François* fut proclamé. Telle est l'esquisse des circonstances principales de cette fête, caractéristique encore à cet égard, que tandis qu'elle avoit lieu, les portes des boulangers étoient assiégées pour avoir du pain, & qu'en ce moment Paris est exposé aux horreurs de la famine, par l'impossibilité où cette ville se trouve de tirer des approvisionnemens d'un grand nombre de départemens insurgés contre la Convention & son système républicain. Brest, Toulon, Marseille, Lyon, continuent à montrer la plus énergique opposition aux ordres de l'Assemblée. Des forces départementales sont en marche de toutes parts. Les Marseillois ont déjà remporté plusieurs avantages sur le général républicain Carteaux, de sorte que celui-ci a été obligé de faire repasser la Durance aux bagages de son armée & à la caisse militaire, dans la crainte qu'ils ne tombassent entre les mains des insurgés. Dubois-Crance & le général Kellermann n'ont pas eu jusqu'à présent plus de succès dans leur expédition contre la ville de Lyon, malgré la

proclamation de l'un & les attaques de l'autre. Les Lyonnais se sont défendus en désespérés, & l'armée conventionnelle a dû se retirer de devant leurs murs, avec une perte considérable. D'après cette résistance, l'envoi de forces additionnelles pour les réduire vient d'être décrété; mais il est douteux qu'on y parvienne aisément, vu l'état imposant de l'armée Lyonnaise. Quant à la Vendée, il est difficile de connoître au juste la situation de nos affaires de ce côté-là. Du reste, les commotions affreuses qui se font sentir dans toute la France, ajoutent encore à la misère générale de ses malheureux habitans, & ceux qui gouvernent aujourd'hui, songent peu à diminuer la masse des maux qui nous assiegent. Presque toutes leurs séances sont employées à lancer des décrets de sang, & de destruction. Les tableaux & les mausolées de nos rois & de nos guerriers célèbres ont été anéantis à St.-Denis. On parle de brûler toutes les bibliothèques.

Un écrivain politique, après avoir fait le tableau de la France, y joint l'apostrophe suivante. „ Jacobins, constitutionnels, vous  
 „ tous destructeurs systématiques de la France,  
 „ voilà votre ouvrage & votre arrêt. Flatteurs  
 „ du peuple & détracteurs du roi & de ses  
 „ ministres, vous avez voulu détrôner l'un &  
 „ remplacer les autres; pour y parvenir, vous  
 „ avez versé le sang du roi & bu celui du  
 „ peuple. Depuis le trône jusqu'à la plus hum-  
 „ ble chaumière, vous avez promené libre-  
 „ ment la faux de vos systèmes. Un instant  
 „ vous regnâtes, & la France fut dissoute :

22 dans quatre ans vous avez englouti quatorze  
 22 siècles de gloire & de richesses : l'héritage  
 22 de 66 rois a disparu dans les mains de  
 22 quelques plébéiens ou de modestes philoso-  
 22 phes, dont le cœur & la bouche étoient  
 22 toujours prêts à recueillir les soupirs de  
 22 l'humanité ou à déplorer ses maux. Institu-  
 22 teurs superbes des nations, allez, on fait  
 22 aujourd'hui ce que coûtent vos essais phi-  
 22 lantropiques : l'expérience sanglante, que  
 22 vous venez de faire sur le plus bel empire  
 22 de l'univers, attestera long-tems & l'excès  
 22 de vos crimes, & le vuide de vos concep-  
 22 tions, & l'orgueil de votre présomptueuse  
 22 ignorance. Reprenez vos tendresses hypo-  
 22 crites, & vos promesses menfongeres :  
 22 elles firent croire trop long-tems à votre  
 22 génie & à vos vertus; aujourd'hui trop de  
 22 larmes & de sang vous accusent. Votre em-  
 22 pire doit expirer entre l'horreur & le mé-  
 22 pris qu'inspirent toujours des scélérats so-  
 22 phistes & des sophistes scélérats. »

Le cardinal de Brienne, évêque de Sens,  
 a été mis en état d'arrestation (a). Il seroit  
 peut-être difficile de prouver que ce prélat ait  
 prévariqué contre le nouvel ordre de choses;  
 mais à coup sûr, on pourroit bien, sans se  
 compromettre, imputer à son ancienne admi-  
 nistration une grande partie des calamités qui  
 affligent la France.

---

(a) Commencement des présages fondés sur les étranges opérations dont nous avons amplement parlé dans le Journ. du 15 Sept. 1792, p. 151.

## P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 25 Août). Les différens mouvemens exécutés par la grande armée combinée, ceux particulièrement des corps Anglois, Hanovriens & Hessois vers Péronne, n'avoient d'autre but que de donner aux François, après leur retraite du camp de César, le change sur les projets ultérieurs des Alliés. L'armée aux ordres du duc d'York s'est détachée de la grande armée du prince de Cobourg, pour se porter sur Dunkerque, dont elle va entreprendre le siege, tandis que les Autrichiens attaqueroient le Quesnoi & Maubeuge. La première de ces places a déjà été sommée de se rendre, & sur son refus, on est occupé aux ouvrages nécessaires pour la réduire par la force. L'armée a été considérablement renforcée dans la province de Luxembourg, & les troupes se mettent déjà en mouvement, pour agir aussi offensivement.

L'on commence à ne pouvoir plus supporter l'indécence avec laquelle certains gazetiers étrangers, soudoyés par des ennemis internes, parlent depuis quelques années de la nation Belgique. Il paroît qu'on prendra des mesures pour les contenir. Celui de Cologne s'étant permis encore des propos de cette nature dans sa gazette du 8 Août, & ayant calomnié les Volontaires de Bruxelles, ces infatigables sentinelles de l'ordre & de la sécurité publique, S. E. le C. de Metternich écrivit à M. le baron van der Hagen, leur commandant, la lettre suivante.

„ Monsieur, je n'ai point lu sans indignation l'ex-

ticle qui a été inséré dans la gazette de Cologne du 8 de ce mois, & qui compromet d'une manière si reprehensible, le zele & la vigilance vraiment dignes d'éloges des braves citoyens de cette ville, qui se sont armés pour y maintenir la tranquillité; j'en ai écrit au chargé des affaires de S. M. I. à Cologne, & après l'avoir éclairé sur la funeste perfidie de cet article, ouvrage de la malveillance & de la calomnie, je lui invitai à en exiger du rédacteur de la gazette la rétractation la plus formelle; je me réserve au surplus, monsieur, de relever d'une manière plus particulière & dans la gazette de la cour, le mérite des services, que ces dignes citoyens ont rendus à la chose publique, qui sous tous les rapports n'a pu que s'en applaudir par les avantages qui en ont résulté. J'ai l'honneur d'être avec une bien parfaite considération &c. Signé Metternich-Winnebourg. Bruxelles, le 14 Août 1793.

Les gazetiers de Leyde & de Cleves recherchent encore sur Cologne dans un de leurs derniers N°. , en disant aux Etats de Brabant, des injures qui leur paroissent sans doute fort ingénieuses, mais dont les gens sensés sont profondément indignés. Cette grande représentation nationale, à laquelle la patrie a dû tant de fois son salut, est appelée un ensemble d'*aristocrates insatiables*. On l'accuse d'avoir publié de longues *listes de proscription*, de n'être pas contente des *sacrifices que le souverain a faits*; & autres allégations complètement fausses. Les Etats demandent, conformément à l'article 25 de la constitution, que ceux qui ont travaillé à la renverser, n'occupent point d'emploi où ils puissent faire le même effort, & cette demande est accompagnée de



dédommagemens & de pensions, dont l'homme de Leyde dans cette même feuille donne quelques exemples, étonné lui-même de ce qu'on n'en est pas satisfait. Et quel intérêt peuvent avoir des hommes, d'ailleurs délicats & bien pensans, d'occuper des places quelconques contre le vœu général, dès que la partie utile de ces places leur est conservée? Ne seroit-ce pas vouloir nourrir des défiances dangereuses, & faire soupçonner des intentions que peut-être ils n'ont pas? Et qu'on ne dise point que leur honneur y est intéressé. Car la cause de leur inaction est connue, & elle ne le seroit pas moins, s'ils étoient en pleine activité. Du reste, ces prétendus *proscrits*, auxquels la plaissante *proscription* ne produit que du repos & un bien-être commode, vivent tranquilles & en pleine sécurité au milieu de nous, & sont sûrs même de devenir chers à la nation dès le moment qu'ils consentiront franchement à la mettre hors d'inquiétude. — Quant aux *sacrifices faits par le souverain*, ce conte romancier est une injure formelle contre le monarque. Un prince sage & juste ne croit pas *faire des sacrifices* en regnant selon les loix, en laissant aux peuples leurs constitutions & leurs droits (a). Il lui en coûteroit au contraire beaucoup d'enfreindre tout cela, & ce seroit un *sacrifice* aussi douloureux pour

---

(a) Ce n'est pas sans raison qu'un homme d'un jugement vrai disoit, il y a quelque tems, qu'en lisant les gazettes du jour on désaprenoit la signification des mots.

son cœur, que condamnable dans sa conscience.

**GAND (le 20 Août)**. Les ressorts de la chose publique se montent dans toute cette province d'une manière à assurer à jamais la félicité & le contentement des bons habitans de la Flandre. L'union se resserre tous les jours, malgré les intrigues de quelques individus inquiets, & l'influence ou la confiance dont deux personnages abusent dans un quartier où l'on s'attendoit à trouver plus d'empressement à concourir au bien commun. D'un autre côté le gouvernement seconde les bonnes intentions des amis de la patrie. M. le comte d'Hane de Steenhuyse vient d'être nommé commissaire royal pour changer la magistrature de Menin. Il est connu par son attachement à l'ancienne constitution, qui l'a fait exiler, avant les événemens de 1789, & emprisonner durant le séjour des François en ce pays. L'administration des biens des monasteres supprimés, a été mise entre les mains des Etats; & la commission établie pour la restauration de ces monasteres est déjà en pleine activité. Les personnes qui la composent, sont connues par la sagesse de leurs principes & l'amour très-prononcé de la Religion & de la justice. On vient de rendre public le *Mémoire* que les Etats ont présenté à ce sujet à l'empereur, ainsi que deux *Lettres*, l'une à S. M., l'autre à l'archiduc Charles. Ces trois pieces sont de la teneur suivante.

*Mémoire présenté par les Etats de Flan-*

*dre, à S. M. l'empereur & roi, en faveur des couvens.*

SIRE

„ La secte impie & audacieuse, qui a décoré la fausse sagesse du nom de philosophie, est enfin démaquée. Sa turpitude hideuse paroît à découvert aux yeux de l'univers effrayé. Une funeste expérience a prouvé que ces sophistes pervers, qui, depuis un demi-siècle, s'étoient érigés en précepteurs du genre humain, ne tendoient à rien moins qu'à établir la plus affreuse anarchie, sous le vain nom de liberté. Il est évident pour les moins clairvoyans, que ces sectaires dangereux n'ont ébranlé les colonnes de l'autel, que pour renverser les trônes. Ils sont convaincus de n'être les ennemis de Dieu, que pour perdre les rois & les peuples. „

„ Ces hommes plongés dans la fange des passions les plus honteuses, & cachant sous le masque du bien public l'égoïsme le plus révoltant, avoient depuis long-tems déclaré la guerre aux Religieux, & se déchainoient spécialement contre eux. Ils avoient pour échos & comme à leurs gages, tous ces jeunes libertins, qui entrent en fureur à l'aspect du moindre objet, qui, en leur rappelant l'idée de la Religion, vient les troubler & les importuner au sein de la débauche. „

„ Aussi rien ne fut-il oublié pour déshonorer les Religieux aux yeux du public, & exciter contre eux le mépris & la haine des peuples. On interpréta malignement leurs actions les plus innocentes; on inventa contre eux les calomnies les plus atroces; on fit circuler, pour les noircir, les libelles les plus diffamatoires; on exposa en vente, pour les couvrir d'opprobres, les caricatures les plus indécentes. On censura avec aigreur, on exagéra avec malignité les défauts, dont les cloîtres, par un effet de la fragilité humaine, ne sont malheureusement pas toujours exempts. Disons plus; on

représenta les comédies les plus lascives, où ils étoient dépeints comme les corrupteurs les plus abominables; on mit sur leur compte la plupart des crimes & des malheurs, qui ont souillé ou inondé la terre. On les accusa d'enseigner dans le secret cette doctrine exécrable du régicide, dont la philosophie donne aujourd'hui des leçons publiques à tout l'univers; & on les chargea de tout l'odieux de ces horribles forfaits, dont les prétendus philosophes ont été dans notre siècle les vrais instigateurs & les complices. „

„ Il fut aisé par-là d'obséder les trônes, & de surprendre à l'autorité des souverains des loix désastreuses, pour opérer leur anéantissement total, ou introduire parmi eux l'anarchie & l'insubordination qui y conduisent; la conspiration contre l'état religieux devint bientôt générale. Le chef de l'Eglise obsédé de toutes parts, & cédant pour quelque tems à la tempête, fut contraint lui-même de jeter à la mer les marchandises les plus précieuses, & d'arracher de ses propres mains cette digue salutaire, qui luttoit avec tant d'avantages contre les ennemis jurés de l'autel & du trône, & dont le prompt rétablissement les sauveroit infailliblement du déluge d'impiété qui menace de les renverser. „

„ D'abord il auroit dû paroître fort extraordinaire, que cette humanité, dont les prétendus philosophes font parade, que cette tolérance, dont ils parlent avec un air doucereux & hypocrite, les abandonnât, quand il est question des Religieux. On auroit dû trouver étrange, que des hommes, qui à beaucoup près ne se piquent pas d'être scrupuleux sur l'article des mœurs, ou plutôt, qui font gloire des plus honteuses débauches, exerçassent une censure si rigoureuse contre les habitans des cloîtres. On auroit dû être surpris que des sophistes, qui pardonnent à toutes les sectes leurs erreurs & leurs vices, aux idolâtres même leurs superstitions absur-

des on impures, n'eussent pour les moines que des atrocités & des emportemens. „

„ Mais, Sire, peut-on s'étonner aujourd'hui que les instituts religieux soient l'objet de l'averfion des prétendus philosophes ? En effet l'incrédulité a entrepris d'opérer une révolution dans tous les états, en dénaturant & en bouleversant toutes les idées religieuses. Elle vient, dit-elle, briser les fers que la superstition avoit donnés à la raison, renverser l'empire des préjugés, délivrer l'homme du joug incommode de la Religion; sa haine contre l'Eglise catholique surpasse celle des anciens persécuteurs. Elle fait que pour être l'inviolable conservatrice des droits & des privilèges des peuples, elle n'en est pas moins le plus ferme appui de l'autorité des souverains. Elle n'ignore pas que la Religion chrétienne & catholique représente les rois & tous ceux qui sont revêtus de l'autorité suprême, sous quelque forme de gouvernement que ce puisse être, comme les images & les représentans de Dieu sur la terre. Elle fait enfin qu'elle impose aux peuples l'obligation de leur obéir par le motif sublime du précepte de Dieu même, & qu'elle érige aux souverains un trône inébranlable dans la conscience de leurs sujets. „

„ Voilà, Sire, en particulier les vérités saintes qui enflamment la bile des prétendus philosophes, par là même qu'elles sont opposées à leur système de bouleversement universel. Voilà les idées sublimes qui leur font détester avec une sorte de fureur tous ceux qui par état sont destinés à les propager. Car ils sont pressés de jouir du fruit de leurs travaux & de la gloire de cet infernal triomphe auquel ils aspirent; & ils ne souffrent qu'avec une extrême impatience tout ce qui peut en reculer l'époque. „

„ Or quelle que soit leur animosité contre le clergé séculier, quelque redoutable qu'il leur paroisse, pour s'opposer à leurs maximes séditieuses & per-

versés, outre qu'ils s'en représentent les membres comme plus isolés, ils aiment à le considérer comme une armée qu'il leur sera beaucoup plus aisé de vaincre, si une fois elle cesse d'être soutenue par les corps auxiliaires des réguliers. Ils ne peuvent se le dissimuler; tant que ces pieux établissemens subsisteront, ils n'ont point consommé leur œuvre de ténèbres. Les monasteres sont à leurs yeux, comme autant de citadelles dans les pays dont ils ont entrepris la conquête; ils désespèrent de faire regner le désordre & l'anarchie sur les débris du trône & de l'autel, tant qu'ils n'auront pas été renversés jusques dans leurs fondemens. „

„ Telle est, Sire, la véritable cause du déchaînement des prétendus philosophes contre l'état religieux. Car peut-on croire de bonne foi qu'ils soient convaincus de la vérité de ce qu'ils avancent, quand ils débitent sans cesse, que les Religieux ne sont & n'ont jamais été d'aucune utilité, ou même sont nuisibles à la prospérité des empires? Ignorent-ils en effet que ce sont les moines, qui nous ont conservé une multitude d'ouvrages même littéraires, qui sans eux auroient entièrement péri, & que, sans les monasteres, l'ignorance seroit devenue générale, & le renouvellement des études impossible, après l'inondation des Barbares? Ignorent-ils que les Religieux ont prodigieusement contribué à policer, soit en Europe, soit dans les autres parties du monde, les peuples plongés dans la plus affreuse barbarie, & qu'avant d'en faire des chrétiens, ils ont été obligés d'en faire des hommes, avec des peines infinies? Peuvent-ils ignorer qu'une multitude de villes leur doivent ou leur origine, ou du moins leurs accroissemens, & qu'ils ont par leurs soins & par leurs travaux métamorphosé en terres fertiles & couvertes maintenant de riches moissons, des contrées entières remplies autrefois de marais, ou de déserts arides & incultes? Ne savent-ils pas que les monasteres entretiennent

Preuves  
sans nom-  
bre, 1 Déc.  
1792, p.  
487. Aven  
des philo-  
sophes &  
des pro-  
testans,  
*ibid.* p. 498.

- toujours dans leurs environs une certaine abondance, & en bannissent cette extrême difette ennemie de la population, qui y regneroit, si les revenus de leurs biens alloient se perdre dans le gouffre des grandes villes, & n'étoient point consommés sur les lieux? N'est-il pas notoire que les maisons religieuses servent d'asile & offrent une retraite honorable à une foule de jeunes gens & de jeunes personnes de familles honnêtes, mais peu favorisées de la fortune; que l'esprit de Dieu appelle à la solitude? N'est-il pas constant qu'elles occupent un grand nombre de personnes, qui, dans certains tems malheureux, se procureroient difficilement de l'ouvrage ailleurs? Enfin n'est-il pas évident qu'il n'existe pas un seul genre de besoin, soit pour l'éducation de la jeunesse; soit pour le soulagement des pauvres, des orphelins & des malades, soit même pour le rachat des malheureux esclaves, auquel l'Eglise n'ait pourvu par l'établissement de ces Religieux ou Religieuses, que la froide, l'égoïste & l'insouciant philosophie ose décrier comme inutiles, ou même comme nuisibles à l'état? »

» Pour vous, Sire, les prétendus philosophes, ces faux zélateurs du bien public, ne viendront jamais à bout de vous faire prendre le change à cet égard. Vous n'envisagez pas seulement l'utilité des Religieux sous le point de vue sous lequel nous venons de la faire appercevoir. Votre qualité d'empereur élu du S. Empire, de roi apostolique, de protecteur & d'avoué des Eglises de vos vastes domaines, vous les fait considérer par rapport à une fin encore plus relevée. V. M. estime l'état religieux, parce que son institution remonte aux premiers âges & aux siècles les plus purs & les plus éclairés du christianisme; parce qu'un grand nombre d'entre les Religieux travaillent encore aujourd'hui avec un zèle infatigable, de concert avec les pasteurs ordinaires, à l'instruction des peuples

& au salut de leurs freres ; enfin parce que tous sont destinés par état , à attirer par leurs prieres la bénédiction de Dieu sur ses états. „

„ En effet, Sire , vous avez en exécration la doctrine perverse de ces hommes impies , qui ne reconnoissant point de Dieu , ou du moins faisant l'injure la plus grossiere à sa providence , regardent tout ce qui se passe ici-bas , comme l'effet du hasard , & ne font dépendre que de l'art des hommes la prospérité des empires. Vous êtes persuadé que le culte divin doit être le principal objet d'un sage gouvernement , & vous savez par l'exemple de la France , qu'un royaume n'est jamais plus près de sa ruine , que quand il commence à y être méprisé. „

„ Les corps religieux chargés par l'Eglise d'élever sans cesse des mains pures vers le Ciel , & d'offrir à la Divinité le tribut d'hommage & d'adoration qui lui est dû , sont à vos yeux dans les états ce que le cœur & les viscères qui l'environnent , sont dans le corps naturel. Les avengles & les imprudens les comptent pour rien ; les esprits frivoles & superficiels y attachent peu ou point d'importance. V. M. fait que de ces parties intérieures & ignorées dépend souvent le salut de tout le corps. Enfin plus les sophistes modernes s'opiniâtrent à les décrier , plus V. M. est convaincue de l'utilité de ces pieux établissemens , parce que la fausse philosophie étant évidemment l'ennemie déclarée de l'Eglise & de l'état , ses emportemens & sa fureur contre eux sont une preuve publique & péremptoire , que leur existence est véritablement avantageuse à l'Eglise & à l'état. „

„ Quand nous attribuons à V. M. ces sentimens religieux , nous n'avancons rien qui ne soit prouvé par des faits authentiques. Telle est entre autres la confirmation qu'elle a daigné accorder récemment au rétablissement de quelques communautés de Religieuses contemplatives par l'organe du prince Charles , son auguste frere , & l'assurance qu'elle a  
donnée



donnée plusieurs fois à nos députés par la bouche de son ministre bienfaisant, de respecter inviolablement les loix fondamentales du comté de Flandre, dont la principale est la conservation de la Religion catholique & de tous ses établissemens. „

„ Ce n'est pas que V. M. ignore que le malheur des tems peut avoir introduit quelques relâchemens dans un certain nombre de monasteres. Mais V. M. fait que l'esprit de l'Eglise a toujours été de réformer & non de détruire; d'émonder l'arbre & non pas de le couper par la racine. Elle fait que les principes qui tendent à la destruction des corps religieux, sous le prétexte spécieux des abus, tendent également à anéantir les institutions les plus utiles & les plus essentielles dans l'Eglise & dans l'état, puisqu'il n'en est aucune, où il ne puisse se glisser de grands abus, à raison des passions humaines. „

„ D'ailleurs la réforme est-elle donc si difficile à opérer? N'est-il pas au contraire fort aisé de remédier au mal? Sire, nous prenons la respectueuse liberté de le dire à V. M. : une des causes principales du relâchement qui pourroit s'être introduit dans quelques monasteres, est l'édit surpris à la religion de l'illustre & pieuse Marie-Thérèse, en vertu duquel il a été défendu de faire des vœux solennels avant l'âge de 25 ans. „

„ En effet, pour présenter en substance à V. M. des réflexions infiniment sages, qui furent mises en 1773, à la suite de cet édit, sous les yeux de cette auguste souveraine, par les respectables évêques de la Belgique : l'expérience prouve que les meilleurs Religieux sont ceux qui se sont consacrés de bonne heure aux exercices de la discipline régulière; le premier âge est le tems de la docilité, de cette candeur douce, humble & persuasive, où un sage conseil, un bon exemple, une maxime raisonnable ne tombent pas dans une terre ingrate; plus tard, la dissipation, la suffisance, la roideur de carac-

Observ.  
multipliées  
& décisives,  
1 Nov. 1790,  
p. 379.  
— Réclama-  
mat. Belg.  
9e. vol.  
p. 159. —  
Coup-d'œil  
sur le con-  
grès d'Embs,  
p. 170.

tere, les principes de corruption & d'insubordination semés par la fausse philosophie dans tous les cœurs, ouvrent la porte & préparent la voie à tous les relâchemens. „

„ Il y a plus : il est rare qu'on attende l'âge de 25 ans pour faire choix d'un état. Les jeunes gens les plus vertueux, qui auroient eu du goût pour la vie monastique, perdent patience en attendant un si long terme & ne perséverent pas. Les parens sont les premiers à les détourner d'un état qu'il faut postuler si long-tems. Ils craignent avec raison de leur voir perdre, dans l'attente d'un engagement incertain, des années précieuses pour se préparer aux différens emplois de la vie civile. Ainsi, il est à craindre que ceux qui embrassent l'état monastique dans un âge si avancé, ne soient des hommes rejetés par les autres professions, pour qui le cloître ne soit qu'un pis-aller, une dernière ressource, & qui y soient attirés par le seul espoir d'une subsistance assurée. Il est à craindre que les monasteres menacés par la disette de sujets d'une ruine prochaine, ne reçoivent, quoique en gémissant, des candidats qu'ils auroient rejetés dans des tems moins mauvais; & que par-là ils ne se remplissent insensiblement de Religieux sans lumière, sans vertu, ennemis de la discipline, & accoutumés à la licence, comme il est arrivé dans un royaume voisin, où même l'époque des vœux n'étoit pas si reculée. „

„ Qu'opposeront à ces réflexions les prétendus-philosophes? Cachant toujours leur haine fanatique contre les instituts religieux sous le masque de l'humanité, diront-ils que des engagements irrévocables, pris dans les cloîtres à un âge encore peu avancé, pouvant exciter par la suite le repentir, il faut reculer les vœux à un âge plus mûr? Mais le mariage est-il un engagement moins indissoluble que celui de la profession religieuse? Celle-ci n'a-t-elle pas même sur lui l'avantage d'être précédée

d'une année entière de probation sévère , contre laquelle ne tiennent guere les vocations peu affermies ? Le mauvais choix d'un époux ou d'une épouse n'a-t-il pas aussi les suites les plus déplorables pour la Religion , pour les mœurs & pour la société ? S'ensuit-il de-là que le législateur doive défendre à tout le monde de se marier avant 25 ans accomplis , pour écarter le regret & tous les malheurs qu'il traîne à sa suite ? Pourquoi donc les enfans qui peuvent à l'âge de douze & de quatorze ans se marier , sous l'autorité de leurs parens , ne pourroient-ils pas également , sous la même autorité , se dévouer à la Religion dès l'âge de seize ans ? „

„ Le concile de Trente , où se trouverent les ambassadeurs de tous les souverains catholiques de l'Europe , n'a pas ignoré les raisons qu'on peut opposer à l'émission des vœux à cet âge. Il savoit qu'il peut en résulter des engagements précipités. Cependant , toutes choses mûrement pesées , il a été touché avec raison des inconvéniens beaucoup plus considérables qu'auroit produit le retardement de l'âge des vœux , & il a fait un décret solennel , que tous les princes catholiques ont adopté , & qui notamment a eu force même de loi civile dans les Pays-Bas jusqu'en 1771 „

„ Sire , que ce décret du concile de Trente , en vertu duquel il est permis de faire les vœux à seize ans , soit remis en vigueur ; que le chef de l'Eglise ait la liberté d'exercer l'autorité spirituelle , qui de droit lui appartient sur la plupart des maisons religieuses ; qu'on éloigne les entraves , que des principes erronés ont fait mettre , depuis quelque tems , à la juridiction de l'Eglise & sur-tout à sa tenue des conciles provinciaux , & bientôt les monasteres reprendront tout leur ancien éclat ; bientôt les abus dont on a coutume de se plaindre , & qu'on exagere avec affectation , cesseront d'exister dans les corps réguliers. „

„ Pleins de confiance dans les sentimens dignes d'un empereur vraiment chrétien, dont V. M. fait gloire, vos Etats de Flandre se jettent donc en ce moment aux pieds du trône, pour remonter avec le plus profond respect, que le moyen le plus assuré de consolider de plus en plus l'attachement de la nation envers son souverain, & de faire perdre à la fausse philosophie tout espoir de triomphe dans ce pays, seroit : „

„ 1°. De confirmer l'existence civile de tous les couvens déjà rétablis, en leur accordant la permission d'admettre des novices à la profession. „

„ 2°. De former, à l'exemple de ce qui se passe dans le duché de Brabant, une commission, qui s'occupe des moyens de rétablir les autres couvens supprimés, ou de confier cette réintégration à une commission à établir par les remontrans de concert avec les évêques de Gand & de Bruges, & d'accorder à cette commission l'administration des biens de la caisse de Religion\*, avec le paiement des pensions, & des secours aux individus respectifs. „

„ 3°. De permettre dorénavant l'émission des vœux solennels aux termes du concile de Trente. „

C'est la grace &c. De notre assemblée générale du 30 Juillet 1793 „ Etoit Signé F. A. Varenbergh.

„ *Rapport fait de la représentation ci-attachée des Etats de la province de Flandre à l'égard des communautés religieuses, qui ont été supprimées ensuite de l'édit du 17 Mars 1783, S. M., à la délibération du sérénissime gouverneur-général des Pays-Bas autorisé, comme elle autorise par les présentes, les mêmes Etats de Flandre à établir incessamment, de commun accord avec les évêques de Gand & de Bruges, une commission composée de sept personnes, dont deux ecclésiastiques & les autres laïques; laquelle commission, de concert avec le nonce du St.-Siege & avec les évêques diocésains, respectivement, rétablira au*

\* Etablissement qui n'existe & n'existera plus, comme de sa nature il n'a dû jamais exister.

mons de S. M., qui l'autorise expressément à cet effet, ceux desdits couvens supprimés de la Flandre, qui pourront facilement l'être, après que tous les individus, qui voudront y rentrer, auront signé & présenté à la susdite commission leur acte de renonciation à tout recours direct ou indirect, contre le trésor royal ou ses représentans, tant du chef de l'administration antérieure des biens, que des aliénations, qui peuvent avoir été faites au profit de la caisse de Religion ou autrement, avec leur soumission de se contenter des biens de leur maison, tels qu'ils se trouvent actuellement, lesquels biens, tant des communautés à réintégrer, que des autres communautés supprimées de la Flandre, qui ne seront point dans le cas de cette réintégration, seront avec tous les documens & titres y relatifs, remis à ladite commission, aussi-tôt qu'elle sera établie, pour être par elle remis aux communautés à réintégrer & les autres régis, au moyen des receveurs & administrateurs actuels, d'après les règles de comptabilité & d'administration observées jusqu'ici & d'après les baux existans : bien entendu qu'aucun individu ne sera forcé de rentrer ; & que la commission en rétablissant les couvens qui pourront l'être, prendra les arrangemens convenables pour assurer le payement exact & la continuation, leur vie durant, des pensions (& des secours extraordinaires au besoin) à ceux des individus, qui ne peuvent pas être rétablis, ou qui ne voudront pas rentrer, y comprises aussi les Religieuses qui se sont expatriées, lors de la suppression. Déclare S. M., que les couvens à rétablir jouiront de tous les privilèges, droits & immunités, avec la faculté de recevoir des novices comme ci-devant : se réservant du reste de statuer ci-après, sur la proposition des Etats, tant à l'égard de la surveillance de cette administration, au sujet de l'emploi à faire, après l'extinction de toutes les charges, des biens des couvens, qui ne seront pas réintégrés. S. M. autorise en outre ladite commission, à porter à la connoissance du gouvernement les demandes à faire par des commu-

*nautés à réintégrer, afin d'obtenir l'amortissement d'autres biens-fonds, en remplacement de ceux qui peuvent avoir été aliénés pendant la suppression, lequel amortissement leur sera accordé gratis. Mande & ordonne S. M. à tous ceux qu'il appartiendra, de se régler & conformer selon ce. Fait à Bruxelles le sept Août 1793.*

*A S. M. l'empereur & roi.*

„ SIRE ! Les Etats de Flandre, convoqués par ordre de V. M. pour délibérer sur la demande d'un don gratuit de fl. 1,600,000, faisoient cette occasion pour témoigner à V. M. leur reconnoissance, en en offrant un de deux millions. S'il n'existe pas encore un exemple aux Pays-Bas d'avoir accordé plus que la cour n'a demandé, c'est qu'il n'y a pas eu encore un regne où le souverain ait été au-devant des vœux de son peuple. V. M. a su que nous étions malheureux, calomniés impunément, & qu'il suffisoit d'avoir témoigné quelqu'attachement à nos loix constitutionnelles, pour devenir à l'instant l'objet de la persécution la plus insupportable. Agréez, Sire, que nous jettons un voile sur le séjour des François en ce pays. L'amour pour nos loix étoit près d'eux également un crime. Ces époques cependant très-différentes entre elles, quant aux vues, n'ont pas moins été la pierre de touche de notre fidélité envers l'auguste Maison d'Autriche, parce qu'elles ont fait voir (& par-là confondu nos calomniateurs) que nos troubles passés n'ont eu d'autre but parmi le gros de la nation, que de maintenir intactes nos loix fondamentales, que nous avons juré de transmettre à nos neveux. En effet, ce sont-là les grandes bases de notre bonheur; car ces loix ne sont pas le fruit d'une imagination exaltée, comme on en voit de nos jours, elles sont l'ouvrage de la sagesse de nos peres, appuyées sur l'expérience & la connoissance parfaite de nos mœurs & de nos besoins; aussi n'ont-elles

pas voulu confier un dépôt aussi précieux à des mains étrangères ou à des magistrats qui ne fussent pas intéressés à sa conservation ; elles ont exigé que les agens publics de tout rang fussent choisis parmi les plus adhérités & les plus notables, jouissant d'une réputation intacte & de bonnes mœurs. Aussi long-tems qu'on s'est astreint à ces regles, le pays a joui de la plus grande tranquillité, la confiance & le crédit étoient à l'abri de toute atteinte, parce qu'il étoit bien décidé que des magistrats integres n'auroient jamais prêté les mains à renverser l'édifice de notre bonheur & de nos richesses ; mais dès qu'on a vu passer ce dépôt en des mains moins pures & quelquefois étrangères, & qu'une louable fermeté étoit suivie de près d'une disgrâce, le calme, la confiance & le crédit ont disparu de la surface des provinces Beligiques, & le mérite trop heureux de se pouvoir cacher, fit place à l'intrigue. Avec les dispositions que V. M. a apportées en montant sur le trône, des considérations aussi importantes ne purent lui échapper. Nous l'avouons avec plaisir, Sire, le commencement de votre regne a été présagé comme le terme de nos maux. Aussi V. M. a fait remettre d'abord ce dépôt précieux de nos loix en de mains désignées par la constitution & reconnues dignes d'en être les dépositaires, parce que V. M., indépendamment de sa justice, a trop bien pesé dans sa sagesse, qu'au renversement des loix du pays, elle-même, au fond, perdoit plus que ses peuples. Car aussi long-tems qu'une dépopulation n'enleve pas les cultivateurs de la Flandre, la valeur des propriétés particulieres conserve à peu-près son niveau ; mais dès que la province perd son crédit par le défaut de confiance, la source, où V. M. doit puiser dans ses besoins, doit nécessairement tarir. „

„ C'est une vérité que ces gens à système se sont bien gardés de dévoiler aux prédécesseurs de V. M. & en dernier lieu à V. M. elle-même, si les

corps administratifs de l'Etat & les collaces ou communes, n'avoient pas été constamment écartés d'une influence effective qui leur appartient par la constitution, sur la direction des finances; si les atteintes portées itérativement à nos loix fondamentales n'avoient pas amené les troubles qui ont affligé ces provinces en 1789; si sous prétexte d'indemnités du chef des troubles, on n'avoit pas fait disparaître *f* 600000, conformément à la liste ci-jointe, si enfin dans ce long espace d'années de paix l'on avoit employé à l'amortissement des rentes un fond exorbitant d'exercence, au lieu de s'en servir pour des vues de faveur; la province auroit pu faire encore de plus grands efforts en ce moment, & ne se trouveroit pas sans fond de caisse & dans l'impuissance de payer ses rentes sans une nouvelle levée d'un million de florins. Tel est cependant, Sire, le vrai tableau de la Flandre. „

„ D'après donc ce qui s'y est passé, comme aussi d'après la perspective pour un avenir heureux, V. M. sentira mieux que nous ne saurions l'exprimer, combien grande est la reconnoissance de la nation Flamande pour la résolution ferme que V. M. a prise de changer de système, en nous rendant à nos loix, sous l'autorité des magistrats que le peuple s'étoit choisis pour ses peres & ses gardiens dans les circonstances les plus critiques. C'est en vain que sur deux millions de Flamands un très-petit nombre de mécontents voudroit jeter des doutes sur les bonnes intentions de V. M.; car il est impossible, Sire, que vous nous en donniez un gage plus assuré, qu'en confiant le gouvernement-général de ces provinces à S. A. R. l'archiduc Charles votre auguste frere, qui par son courage à braver la mort pour voler à notre secours, & par le tendre attachement qu'il a voué aux Belges, est reconnu à juste titre comme l'ange tutélaire des Pays-Bas. Un autre gage, Sire, de votre amour pour la justice & les loix, s'est la nomination de son excellence le comte de



Metternich au ministère, car s'il ne perdit jamais la confiance publique au milieu de nos malheurs, il n'est pas étonnant qu'il la possède au plus haut degré, aujourd'hui qu'on le fait chargé de consolider, sous les ordres de S. A. R., le bonheur de la Belgique. C'est sous les auspices de vos bienfaits, Sire, que la Belgique va reprendre son ancien lustre, que le calme renaît, que le commerce va se dégager des gênes qui l'entravent, & les beaux arts fleurir; les intentions de V. M. sont prononcées à cet égard, nous les connoissons, elles forment la base de toutes nos espérances; vous ne voulez pas, Sire, qu'elles soient passagères, vous voulez qu'elles soient durables, qu'elles soient à l'abri de ces secousses politiques dont l'Europe a offert sur la fin de ce siècle un si terrible tableau. Votre peuple, Sire, est las de ces secousses, les souverains le sont également; cette lutte toujours malheureuse frappe les deux partis en tarissant la ressource commune, le crédit public. Il est tems que la justice des rois soit récompensée par l'amour des peuples. Quel bonheur pour les Belges de jouir les premiers du fruit de ce système sous le regne de V. M. ! Vous ne laisserez pas, Sire, votre ouvrage imparfait; vous écarterez tout ce qui pourroit troubler l'heureuse harmonie dans la suite. „

„ Sire! voilà le langage de nos cœurs, il étoit tel à l'époque où nous fûmes l'objet de la plus noire calomnie, il le sera invariablement, car l'amour pour ses rois sera toujours la devise de la Flandre.

„ Nous sommes avec respect,

Sire! de votre majesté, les très-humbles & très-obéissans serviteurs & fideles sujets,  
Les Etats de Flandre. „

*A son altesse royale.*

„ **MONSEIGNEUR.** Après tant d'orages, l'aurore d'un beau jour paroît; le système semble très-prononcé de fixer enfin le bonheur de la Flandre; si

sur deux millions de Flamands, quelques individus, entachés d'un vil intérêt, & formant un nombre imperceptible dans la masse, ont cherché, à ce que l'on apprend, de répandre sourdement d'un côté des inquiétudes sur les dispositions favorables du peuple à secourir son prince en guerre contre les ennemis de la nation, & de l'autre côté des doutes sur la sincérité des sentimens de S. M. en faveur de ses peuples, sur l'amour de V. A. R. pour les fideles Flamands, & sur les soins assidus & inappréciables qu'un ministre, juste & chéri, prodigue aux dépens de sa santé pour seconder ces vues & ces projets bienfaisans, nous n'attribuons ces petits maneges qu'à la bassesse des sentimens qui animent leurs auteurs; heureusement ils sont passés ces jours de rapine, de dilapidation & de vengeance. Les élans spontanés de la joie populaire, provoqués par le renouvellement des magistrats, & dont V. A. R. a daigné être témoin elle-même dans la capitale de cette province, & les Dons Patriotiques individuels, qui se recueillent avec succès, sont des preuves trop fortes & trop énergiques pour qu'on puisse s'équivoquer sur le contentement du peuple & sur son empressement à voler au secours de son souverain dans une guerre que la nation considère pour la sienne. Tel a toujours été le peuple Flamand, quand il a été gouverné & régi par des autorités qui lui étoient cheres. „

„ Guidés par ces principes, les Etats de Flandre dans l'examen de la demande d'un Don Gratuit de *f* 1,600,000, que V. A. R. leur a fait faire le 27 Juin dernier pour & au nom de S. M., n'ont consulté d'un côté que leur amour pour leur souverain, & de l'autre les besoins pressans de l'armée tutélaire de ces provinces, pour l'accorder unanimement comme ils l'accordent par les présentes. „

„ Et pour témoigner en même-tems notre juste reconnoissance envers S. M. sur la nomination de V. A. R. au gouvernement des Pays - Bas, & de

S. E. le comte de Metternich-Winnebourg au ministre , nous avons unanimement résolu d'accorder en outre , comme nous accordons par le présent acte , quatre cens mille florins argent courant de Brabant également à titre de Don Gratuit. „

„ Nous avons volontiers ajouté foi à tout ce que le trésorier-général des domaines & finances vicomte Defandrouin commissaire pour la demande nous a dit, la bonne foi qu'il a déployée & les soins assidus qu'il s'est donnés dans cette négociation , n'ont pas peu contribué à bannir cette défiance , dont les malheurs passés avoient fait un caractère national. „

„ Aussi , pleinement confiant en la justice & la bienveillance de S. M. , nous n'avons pas cru nécessaire , ni même convenable , de faire dépendre cet effet de notre gratitude de quelques conditions , nous nous sommes dit à nous-mêmes : Notre amour est pur & sincere , il faut que le Don le soit également. „

## NOUVELLES DIVERSES.

Le 18 , il y a eu entre Lille & Menin une action très-vive où les Hollandois secourus par les Anglois ont repoussé l'ennemi , non sans perte de part & d'autre. — L'Angleterre & la Russie ont déclaré à la Suede & au Danemarck , qu'elles s'opposeroient à tout approvisionnement de la France. — Tout se dispose pour le siege de Landau , déjà cerné de toute part. — Le general Lescuyer , connu par les violences & extravagances démocratiques exercées à Bruxelles , a été guillotiné le 14 Août à Paris. — Toutes les académies ont été supprimées par un décret de la Convention. — Le duc d'Yorck , ayant forcé le 23 , le camp de Gyvelde , s'est avancé le long

du canal de Furnes vers Dunkerque, & s'est présenté le 24 devant cette ville, à Rosendaël, où l'ennemi s'étoit retranché. Il y a eu une action très-vive où le général comte d'Alton a perdu la vie; mais l'ennemi après une résistance de quatre heures, a été contraint d'abandonner ses retranchemens, & de se jeter dans Dunkerque & dans Berg-St.-Winoc. S. A. R. maître du champ de bataille & de tout le terrain entre Berg & Dunkerque, a fait sommer, le même jour, les commandans de ces deux villes. Le premier s'est décidé à se défendre; le second a demandé 24 heures pour délibérer.

---

Dans la notice de quelques hommes illustres massacrés à Paris avec les autres victimes du 2 & 3 Septembre, se trouve l'abbé Lenfant. J'ai le plaisir d'apprendre qu'il vit encore. Voici ce qu'on lit dans l'ouvrage intitulé *Les Malades du Temps.* „ La confusion qu'on a mise dans ces massacres, a fait échapper plusieurs prisonniers au carnage. C'est pourquoi il s'est retrouvé successivement plusieurs ecclésiastiques qu'on avoit cru massacrés & que pour cela on a omis dans cette liste. De ce nombre est l'abbé Lenfant, célèbre & pieux prédicateur Jésuite, dont je pensois déjà me faire un protecteur dans le Ciel, lorsqu'on est venu m'apporter une lettre de lui, écrite de ce monde-ci, puisqu'elle est datée „ D'un autre côté l'abbé Guerin du Rocher, l'immortel auteur de l'*Histoire véritable des tems fabuleux*, est entre les victimes. On peut en voir la liste exacte, avec des notions intéressantes & très-édifiantes, qui se trouve à la fin de l'ouvrage dont je viens de parler, & que je dois

avertir n'être aucunement de moi. Ceux qui me l'attribuent, ne l'ont sans doute pas lu en entier avec attention; ils y auroient trouvé un passage absolument incompatible avec l'opinion qui m'en fait l'auteur. Je pourrois du reste m'en glorifier, si j'étois avide du bien d'autrui; car il est très-bien écrit pour le fonds & pour la maniere. Je nommerai l'auteur quand il le permettra. J'attends le moment d'en pouvoir parler avec quelque détail. C'est vraiment le livre du jour, je veux dire, des besoins du jour.

Les réflexions que fait le correspondant de L. sur les *Quæstiones in V libros Decretalium Gregorii IX*, font très-justes; mais je ne puis les employer encore, vu que l'université, entravée & souffrante depuis plusieurs années, n'a pu se mettre encore dans l'attitude de détruire tous les genres de poison dont on a essayé d'infecter son sein; j'apprends d'ailleurs qu'elle s'en occupe en ce moment avec une attention digne de son zèle.

Ce que m'écrit M. M. B. D. M. sur les exemptions qui tiennent toujours à cœur à certains Doyens, paroîtra très-raisonnable aux véritables amis de la patrie. Mais l'attention que des gens du premier rang portent sur cet objet, pour que le bonheur public n'en souffre rien, m'empêche en ce moment de faire usage de ses observations. Je transcrirai seulement de sa lettre un passage qui tend à redresser une erreur du Journal. „ Votre correspondant de Ma-  
 „ lines s'est trompé dans sa lettre du 19 Juillet \*. • 1 A02  
 „ Voici le fait dont il s'agit. Le magistrat avoit ré- P. 549.  
 „ solu le 30 & 31 Mars 1793 de décorer nos re-  
 „ présentans d'une médaille &c. En conséquence ils  
 „ ont député le 1 Avril vers S. E. le ministre, de  
 „ qui les députés ayant obtenu le consentement,  
 „ se sont portés à l'Hôtel de la Monnoie pour y  
 „ prendre des arrangemens, & le Sr. Théodore van  
 „ Berkel promit de livrer les médailles dans deux

„ mois : ce qu'il auroit effectué, si par dépêche du conseil des finances du 27 Avril il n'avoit été défendu  
 „ audit Sr. van Berkel de frapper ou remettre les  
 „ médailles ordonnées par ceux du magistrat de  
 „ Malines. Le magistrat a depuis fait plusieurs démarches pour faire lever cette défense, qui toutes  
 „ jusqu'ici ont été sans effet. Bien loin donc de retenir ces médailles, le magistrat a fait tout son  
 „ possible pour pouvoir rendre ce témoignage de la  
 „ satisfaction publique aux personnes qui pendant  
 „ l'orage ont tenu le timon de notre province „

J'ai reçu la Lettre imprimée d'un Religieux qui aime mieux plaider au conseil de Brabant, que de s'entendre amicalement avec le gouvernement pour la restitution de son monastere. Quelque zélé que je puisse être pour des objets de cette nature, j'en exclerois toujours les voies violentes quand il y en a d'autres : le droit d'être jugé par sentence est très-précieux sans doute, mais il est malheureux de devoir y recourir ; & quand on y a recours lorsqu'on peut s'en passer, & que de raisonnables offres nous mettent à même d'allier la justice & la paix, on est bien condamnable lorsqu'on n'en profite pas... Il y a plus, je doute qu'il y ait un juge, un tribunal dans le monde, qui puisse recevoir à plaider la partie lésée dans le tems que l'autre lui offre *tout appaisement*, ainsi qu'il est dit dans la Lettre d'un illustre magistrat, jointe à celle dont il est ici question... Il n'est pas difficile de s'appercevoir que deux sortes de personnes travaillent encore la Belgique, dans le dessein d'y exciter les troubles : les uns se déclarent à outrance pour les anciens droits ; d'autres réduits à une espece d'impuissance, cabalent & intriguent en sens contraire. Les premiers sont peut-être en ce moment les plus dangereux.

Je partage bien sincèrement la douleur de l'honnête-homme de Mons qui gémit de ce qu'une mi-

féralable affaire d'étiquette, l'étalage d'un tapis cérémoniel, a mis une espece de division entre deux corps respectables; qu'une magistrature qui réunit tous les suffrages, & dont la composition renfermoit l'idée du bonheur public, ait pu attacher de l'importance à un tel joujou; & qu'au lieu de le réclamer, elle n'en ait pas envisagé la privation comme un emblème précieux de l'abolition de toutes les nouveautés petites & grandes qui ont affligé ces provinces.

J'ai reçu la Lettre de Bruxelles & les *Avis* relatifs à une *caisse de bienfaisance*, ainsi que les *approbations* qui ont été données à ce projet; je ne puis qu'applaudir à l'attention que les amis du bien y donneront, pour en apprécier sans préventions la nature & les effets; mais il y auroit de ma part de l'indiscrétion d'en garantir le résultat, comme il y auroit de la légèreté à le préjuger d'une manière défavorable. Quant au *peu d'empressement de la part des Belges* dont l'inventeur se plaint, comme j'en ignore les causes, je ne puis en parler que par conjectures. Peut-être le nom de *caisse* a-t-il dans ce pays un son odieux; peut-être le mot de *bienfaisance*; dénaturé par les François & employé en tant de contresens (ainsi que ceux d'*humanité*, *sensibilité* &c, devenus les expressions d'une cruauté hypocrite), ne produit-il plus l'impression attachée à sa signification primitive.

On ne peut qu'approuver la plainte du bon & véritable *patriote* Brabançon qui s'indigne d'entendre donner ce nom aux Sans-culottes & enragés François. Oui, sans doute qu'*apatriotes* est leur véritable nom; il n'y a que l'*alpha privativum* qui puisse ajuster cela; à moins qu'on ne le prenne ironiquement & par antiphrase: comme Ptolomée est *philadelphie* pour avoir égorgé ses freres, & son petit-fils *philopator* pour avoir empoisonné son pere, Scipion *l'africain* pour avoir dévasté l'Afrique &c.

Le ramoneur est le mot de la dernière énigme.

C H A R A D E.

**E**NTIER, je traverse les airs,  
 Etant ambassadeur céleste :  
 Partagez-moi, pour lors je sers  
 Au marchand ; au prêteur le reste.

Dans le dernier Journal, p. 563, dans la citation des vers ad., lisez od. — P. 593, l. 23 & 24, ôtez deux virgules qui brouillent le sens. — P. 599, l. 18, 12, lisez le. — P. 601, l. 17, équivalent, lisez équivalent. — P. 603, l. 11, embarquées, lisez embarqués. — P. 628, l. 15, rogner, lisez ronger. — P. 633, l. 25, qu'il, lisez qu'ils ou qui. — P. 634, l. 28, ôtez la virgule après militaires pour la placer après civils. — Ibid. l. dern. de deux, lisez des deux. — P. 636, l. 27, les bleds, lisez des bleds. — P. 641, l. dern. mettez deux points après l'amour, faute de quoi le sens est inintelligible.

T A B L E.

RUSSIE	( Pétersbourg.	33
POLOGNE	( Varsovie.	34
PORTUGAL	( Lisbonne.	39
ITALIE	{ Rome.	40
	{ Milan.	43
	{ Parme.	44
ANGLETERRE	( Londres.	ibid.
ALLEMAGNE	{ Vienne.	46
	{ Manheim.	47
	{ Saltzbourg.	ibid.
	{ Mayence.	48
FRANCE	( Paris.	50
PAYS-BAS	{ Bruxelles.	55
	{ Gand.	58
NOUVELLES DIVERSES.		75